

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

JUIN 1773.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. DCC. LXXIII.

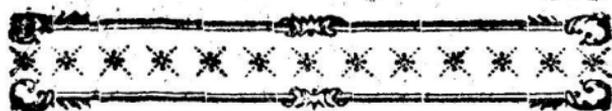
*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal*

L

In-octavo.

- Laideur aimable & les dangers de la beauté, par
Mr. de la Place, en 2. part. 1762.
- Lais, Philosophie, ou Mémoires de Mad. ***.
1760.
- Lettres choisies de Mr. Gellert, traduites de l'Al-
lemanid par Mr. Hubert. *Leypsig* 1770.
- Lettres du célèbre Mendels-Sohn, Philosophe de
Berlin, avec les remarques & réponses de Mr.
le Docteur Kœlblé & autres savans hommes:
recueil mémorable concernant le Judaïsme.
1771.
- Lettres de Milady Juliette Catesby. 1759.
- Lettres sur la Religion, ou les Incrédules con-
vaincus d'ignorance & de mauvaise foi. *Liège*
1769.
- Lettres d'un Mylord à son Correspondant à Pa-
ris, au sujet de la Requête des Marchands des
six Corps, contre l'admission des Juifs aux
Brevets &c. *Londres* 1768.
- Lettres du Roi de Pologne Stanislas I. où il
raconte la manière dont il est parti de Dan-
zig durant le siège de cette Ville. *La Haye.*
- Lettre sur l'Oraison funèbre de Mad. Tiquet.
- Lettre seconde sur l'obligation d'assister aux Pa-
roisses.
- Lettre d'un Théologien à l'Evêque de Meaux
touchant ses sentimens & sa conduite à l'é-
gard de l'Archevêque de Cambrai, avec l'ex-
cellent Traité de St. Bernard de la Grâce & du
Libre-Arbitre.



L A C L E F
 DU CABINET
 D E S

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems &c.

J U I N 1773.



A R T I C L E P R E M I E R.

Contenant quelques nouvelles de
 Littérature.

*Dictionnaire historique & critique, tiré des Dic-
 tionnaires de Mrs. Bayle & Chauffepié. Par
 Mr. de Bonnegarde. A Lion.*

DE quoi ne sommes-nous pas menacés si
 les Dictionnaires mêmes vont se mettre
 en Dictionnaire : Il y aura assurément de quoi
 enterer le genre humain sous ce tas de compi-
 lation alphabétique, qui va toujours en croissant
 & menace beaucoup plus sérieusement qu'on ne

penſe de nous remettre à l'A. B. C. Le génie ſuccombe ſous ces monts de Livres multipliés improporcionnellement aux choſes, & ſe voit obligé de dévorer des répétitions & des inutilités infinies pour recueillir quelques vérités ou quelques ornemens épars comme quelques pierres précieufes dans des déferts de ſables.

Cependant malgré le zèle des vrais Littérateurs contre la prodigieufe multiplication des Dictionnaires, on pourra faire encore une exception en faveur de celui-ci. L'Auteur en réduiſant Bayle & Chauſepié en un ſeul ouvrage a retranché les impiétés de l'un & le fanatiſme de l'autre ; & par-là a mis le Lecteur Chrétien en état de profiter des lumières de ces deux Ecrivains ſans s'expoſer à la contagion de l'erreur. Il a du reſpect pour la Religion, & la défend en pluſieurs occaſions avec autant de lumière que de zèle. Voici le jugement qu'il porte de Bayle. " Quant aux ouvrages de Bayle il eſt très-facile de ſentir qu'ils ont pris leur ſource dans l'envie d'avoir beaucoup de Lecteurs. Bayle connoiſſoit le foible de ſes contemporains ; il ſavoit fort bien que pour qu'un Livre ne ruinât ni l'Auteur ni l'Imprimeur, il falloit un ton un peu libertin, & il ſ'eſt accommodé à ce goût dans tous ſes ouvrages, & en particulier dans ſon Dictionnaire. „

Jun 1770,
p. 403. Janv.
1772, p. 13.

" Ses grandes paſſions-étoient l'ambition de la gloire, le deſir d'acquérir une grande réputation, de ſe faire admirer comme homme éloquent, d'établir ſon autorité ſur les eſprits, en détruiſant toutes les autres autorités. Il a ſenti qu'un des moyens les plus propres à y réuſſir, étoit de ſe ſingulariſer, d'avancer des paradoxes, d'oſer attaquer ce que tout le monde regarde
comme

comme incontestable, de flatter les passions humaines. A mesure qu'il vit que cet esprit réussissoit, il y prit goût, & alla insensiblement plus loin qu'il ne pensoit. Une proposition en amena une autre, une conséquence entraîna une seconde conséquence; peu à peu il s'accoutuma à ne nourrir son esprit que de difficultés, à ne découvrir que ce qu'il y a d'obscur dans les sujets, sans faire attention à ce qu'il y avoit de clair. „

“ On a beau dire que Bayle vouloit humilier la raison, rendre les Théologiens moins décisifs. Falloit-il pour cela s'en prendre à la Religion, en ébranler les vérités les plus fondamentales, épuiser toute la subtilité de son génie à trouver & à pousser des difficultés, auxquelles personne n'auroit peut-être pensé? Il me semble que, tout bien considéré, Bayle a confondu volontairement deux choses très-distinctes. *L'esprit humain est borné, il ne peut rendre raison de tout; c'est ce qu'aucun homme raisonnable ne conteste.* Mais ne confondez pas cette proposition avec celle-ci : *L'esprit humain est incapable de rien connoître, car il ne peut rendre raison de tout.* C'est cette dernière thèse que Bayle a tâché d'établir par tout, en voulant persuader qu'il ne pensoit qu'à la première. „

Chaufepié avoit fait de son Dictionnaire une rapsodie de lieux communs contre les Catholiques; Luther & Calvin en étoient les héros. Un homme sensé étoit fâché de trouver toutes les fureurs de ces deux Hérésiarques dans un ouvrage où il vouloit s'instruire & suivre le flambeau de l'histoire. „ Cette aigreur de partie, dit Mr. Bonnegarde, n'est ni du goût des gens de Lettres, ni du goût général du siècle. Nous ne

dissimulons point que, dans les premiers tems de la prétendue Réforme, la plupart des Théologiens de l'Eglise qui écrivirent contre les Sectaires, se livrerent aux plus grands excès. Les Novateurs (a) tâchoient de séduire la multitude par des invectives sanglantes contre la Communion Romaine ; sans cesse ils déclamoient avec fureur contre les Papes & les Evêques, les Ecclésiastiques, les Religieux & généralement contre tous les Catholiques. Ceux-ci, à leur tour, peignoient les Ministres avec les plus affreuses couleurs. Telle étoit alors la manière de traiter la Controverse. Sous prétexte de défendre la vérité, on travailloit mutuellement à la rendre odieuse & méprisable. »

“ Luther crut traiter les Sacramentaires selon leur mérite, en les appellant des *pourceaux*, des *idolâtres*, des *ânes*, des *spectres*, des *lutins*, des *fous*, des *frénétiques*, des *engeances de vipères*, des *turcs* & *pires que des turcs*, des *dogues d'enfer*, des *loups ravissans envoyés* & *obsédés par satan*, qui *prêchent le diable*, au lieu de *prêcher Dieu*. Voilà quel fut le style de cet homme apostolique. »

“ Ceux qui rougissent des horreurs stupides dont Luther infecta ses écrits, ne seront pas moins étonnés des excès de Calvin. Ses adjectifs ne sont jamais que des *frissons*, des *fous*, des *méchans*, des *yvrognes*, des *furieux*, des *enragés*, des *bêtes*, des *taureaux*, des *ânes*, des *chiens*, des *pourceaux*. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les Livres de ce Patriarche de la nouvelle Réforme, soüillés si souvent de ces injures atroces, sont toujours accompagnés d'une

perite

(a) Mémoires d'Artigny, Tom. II. Art. 41.

petite protestation de son extrême douceur. »

« Théodore de Beze, disciple & confident de Calvin, quoiqu'en général plus modéré que son maître, l'a cependant pris pour modèle en écrivant contre Tileman, Ministre Luthérien. Les titres d'honneur qu'il lui donne, sont ordinairement ces épithètes ingénieuses : *Polyphème, guenon, grand âne qui porte un chapeau, chien dans un bain, sophiste asinissime, impudent frippon, sycophante effronté, bête, masque, âne à deux pieds, faquin, monstre composé de la nature d'un singe & de celle d'un âne sauvage, animal carnassier, cyclope furieux, pendart qui mérité d'être pendu au premier arbre.* »

« C'est grand dommage, dit Mr. de V. (b), « que de si belles injures soient anéanties dans « l'oubli. Autrefois quand il y avoit huit à neuf « cens mille volumes de moins dans l'Europe, « des injures portoient coup. On lisoit avidement dans Scaliger : *Le Cardinal Bellarmine est « athée; le Révérend Pere Clavius est un yro- « gne; le Révérend Pere Cotton s'est donné au « diable.* Les Savans illustres se traitoient réciproquement de *chien, de veau, de menteur.* « Tout cela s'imprimoit avec la permission des « Supérieurs. C'étoit le bon tems, mais tout « dégénère (c) ».

(b) Mélanges de Litt. Chap. I. *Des mensonges imprimés.*

(c) Point tout-à-fait. Ceux qui connoissent les titres que Mr. de V. prodigue à ceux qui ont le malheur de lui déplaire, se persuadent que la force des injures n'est point encore épuisée, que leur vertu maledictive bien loin de dégénérer, subsiste dans toute sa vigueur, & semble même prendre des forces nouvelles sous la plume énergique du *Seigneur des délices.* En voici quelques-unes que ni Scaliger,

“ Puisque ce tems est passé, Mr. de Chau-
fepié devoit sentir qu’il ne falloit pas mêler le
fiel d’un controversiste à la douceur de la vérité
historique. Calvin peut paroître le premier des
hommes à un Ministre du saint Eyangile, tel
que Mr. Chauffepié, & ceux qui l’ont com-
battu, seront regardés comme la lie du genre
humain; mais tout le monde ne pense pas
comme à Amsterdam & à Genève. S’il ne faut
pas adopter les emportemens ridicules & la
fureur hébétée d’un vicaire des Cévennes, il ne
faut pas non-plus être l’écho des Jurieu & des
du Moulin. Il en eut coûté d’autant moins à
Mr. de Chauffepié de s’éloigner d’eux, que son
caractère doux & tranquille le porte naturelle-
ment à l’honnêteté & à la politesse. „

ni Scioppius, ni Luther, ni Calvin ne désavoüeroient
pas; leur éloquence en auroit grandement profité
si elles étoient venues à tems. Elles pourroient être uti-
les aux générations futures, & servir d’armes dans les
querelles philosophiques. “ *Mr. J. B. Rousseau est
un scélérat & un monstre, l’Abbé Desfontaine est un
pédant & un bouc, Mr. de la Baumelle un polisson,
l’Evêque Warburton un impie & un crocheteur, Mr.
le Franc de Pompignan un homme extravagant, un
Auteur plat; l’Evêque du Pui un ignorant, un calom-
niateur; Jean-Jacques Rousseau un gredin, un chien
barbet; Mr. Freron un maraud, un giton; Mr. Vernes
un hypocrite, un magot; Mr. Larchez un pédéraste, un
faussaire; Mr. Nonnotte un coquin, le fils d’une blan-
chisseuse & d’un scieur de bois &c.* Pourquoi ces
injures ne porteroient-elles pas coup aussi bien que
celles de Scaliger? C’est mal à-propos que Mr. de
V. se défie de ses forces; ses talens sont connus :
voute modestie a ses bornes & ses règles.

Remarques

Remarques sur l'Épître de Mr. de V. à Horace.
Lettre de Mr. Freron.

CETTE Epître de près de 200 Vers est à la fois très-digne & très-indigne du grand Poète dont elle porte le nom : très-digne de lui par un ou deux morceaux où la Muse est reconnoissable , par le désordre de ses idées disparates ou *incohérentes* comme s'expriment nos sublimes Philosophes , par le délire de son impiété , par son égoïsme fastidieux , par son éternel rabachage , par la fièvre continuë de sa haine contre quelques hommes de Lettres , qu'il estime , quoiqu'il en dise , mais qu'il n'aime pas , & qui , je vous assure , n'ambitionnent ni son amitié , ni même son suffrage : très-indigne de ce dieu du Parnasse françois , par la foiblesse de sa versification profane , lâche & terne. Voici le début de cette belle Epître :

Toujours ami des vers & du diable poussé,
Au rigoureux *Boileau* j'écrivis l'an passé ;
Je ne sçais si ma lettre aura pu lui déplaire ;
Mais il m'a répondu par un plat Secrétaire ,
Dont l'écrit froid & long , déjà mis en oubli ,
Ne fut jamais prôné que par l'Abbé Mabli.

Afsûrément il ne faut être ni *poussé* , ni possédé du diable , ni se donner à lui , pour composer de pareils vers ; & si l'on ne craignoit de faire une très-mauvaise plaisanterie , que se permettroit pourtant Mr. de V. si elle lui venoit

(car

(car le bon homme aime assez les jeux de mots & les quolibets) on pourroit dire que ce sont-là des vers à la diable. Le *plat Secrétaire* est le très-inclément Mr. Clément, Auteur de la bonne Réponse de Boileau qui parut l'année dernière, & que le Public ne jugea pas aussi platte qu'elle a dû paroître au Poète à qui elle étoit adressée. Quant à Mr. l'Abbé Mabli, je ne sçais à quel propos il se trouve-là : c'est un homme du plus grand mérite, qui nous a donné de bons ouvrages d'Histoire, de Politique & de Morale; il n'est pas besoin, pour le faire valoir, de dire qu'il est frere de l'Abbé de Condillac de l'Académie Française. Il est vrai qu'il a un tort affreux que je ne puis dissimuler : il n'est pas *Philosophe*.

Je t'écris aujourd'hui, voluptueux Horace,
A toi qui respiras la tendresse & la grace,
Qui facile en tes vers, & gai dans tes discours,
Chantas l'oisiveté, le vin & les amours.

On dit bien que des vers respirent la tendresse: peut-on le dire d'un homme? On répondra, sans doute, qu'on entend ici l'Auteur, & non pas l'homme; dans ce cas, il falloit mettre *qui respire*; de plus *respirer la grace* est-il bien François? Je me rappelle que Mr. de V. dans une Epître au Cardinal Quirini a dit par la plus ingénieuse des antithèses, que ce Prélat sçavoit allier Horace & saint Augustin

Et la grace de Jesus-Christ
Avec les trois graces d'Homère.

J'entends à merveille & j'admire sincèrement ce joli calembour; mais quelqu'un *qui respire*
la

la grace, je ne sçais ce que cela veut dire. *Et gai dans ses discours* : est-ce que Mr. de V. a jamais causé avec *Horace*, pour juger des charmes de sa conversation ? A-t-il voulu rendre par *discours* le mot *Sermones* qui est à la tête des *Satytes d'Horace* ? Ce seroit assez mal s'exprimer.

L'Auteur fait une peinture agréable des soupers du Roi de Prusse, où il avoit l'honneur d'être admis :

Maupertuis gâta tout : l'orgueil philosophique
Aigrit de nos beaux jours la douceur pacifique ;
Le plaisir s'envola, je partis avec lui.

Est-ce bien Mr. de *Maupertuis*, n'est-ce pas plutôt Mr. de V. qui gâta tout ? N'est-ce pas l'*orgueil poétique*, & non l'*orgueil philosophique* qui aigrit la douceur pacifique de ses beaux jours ? Mr. de V. se flatte en vain d'en imposer à son siècle qui est instruit de cette querelle célèbre, & qui sçait de quel côté étoit l'orgueil & la méchanceté. *Le plaisir part avec Mr. de V.* Voilà donc l'esprit, le goût délicat, les bons mots du Roi de Prusse, toute la gaieté, tous les agrémens de sa Cour, qui disparoissent avec Mr. de V.

Le plaisir monte en croupe & galope avec lui.

Cependant si l'on en croit des relations assez fidèles, le *Plaisir* ne s'avisa pas d'être le compagnon de son triste voyage. Ses plaintes, ses lettres, ses regrets, ses protestations à Francfort prouvent qu'il ne songeoit à rien moins qu'à se livrer au *Plaisir*.

Mr. de V. félicite *Horace* sur sa charmante solitude

solitude de Tibur; il parle ensuite de la sienne; car il ne se perd jamais de vûe; mais la description qu'il fait de sa retraite est ce qu'il y a de mieux dans son Epitre :

Je crois Ferney plus beau : les regards étonnés,
 Sur cent vallons fleuris doucement proménés,
 De la mer de Genève admirent l'étendue;
 Et les Alpes, au loin se cachant dans la nuë,
 D'un long amphitéâtre enferment les côteaux,
 Où le pampre en festons vit parmi les ormeaux.
 Là, quatre Etats divers arrêtent ma pensée;
 Je vois de ma terrasse en équerre tracée,
 L'indigent Savoyard, utile en ses travaux,
 Qui vient couper mes bleds pour payer ses impôts;
 Des riches Genevois les campagnes riantes;
 Du Bernois valeureux les côtes florissantes;
 Enfin cette Comté, &c.

Après ces vers, l'Auteur nous dit ce qu'il nous a dit mille fois, & que personne ne veut croire : c'est qu'il est *heureux*. Mais est-on *heureux*, lorsqu'on est consumé de jalousie, dévoré de fiel, toujours en guerre avec les autres & plus encore avec soi-même; lorsqu'on déclame contre sa Patrie & qu'on brûle d'y revenir pour y être couronné en plein théâtre; lorsqu'on est insatiable de gloire & qu'on se laisse abattre par les critiques les plus légères; lorsque, &c. ? Est-on *heureux* enfin, lorsqu'on se vante tant de l'être? Quoiqu'il en soit, Mr. de V. en prend occasion de se déchaîner contre un Pasteur respectable, le digne Successeur de St. François de Sales, Evêque de Genève, ou, pour mieux dire, d'Annecy. C'est quelque chose d'inconcevable

&

& de bien révoltant que l'indécence avec laquelle il traite ce vertueux Prélat ; mais j'ai tort ; les infamies de cet Ecrivain n'excitent plus depuis long-tems la surprise & l'indignation ; le mépris & la pitié sont les seuls sentimens qu'éprouvent ceux qui les lisent :

Du pédant d'Annecy j'ai confondu la rage ;
J'ai ri de sa sottise, & quand mon hermitage
Voyoit dans son enceinte arriver à grand flots,
De cent Pays divers, les Belles, les Héros,
Des Rimeurs, des Savans, des Têtes couronnées,
Je laissois du vilain les fureurs acharnées
Hurler d'une voix rauque au bruit de mes plaisirs.

Vous ignorez peut-être, ou vous ne vous rappelez pas, Monsieur, quel est le noble motif de cette belle haine de Mr. de V. contre Mr. l'Evêque d'Annecy. Mr. de V. s'avisa un jour de monter en chaire dans l'Eglise de son Village, & de prêcher ses Paysans. Mr. l'Evêque d'Annecy crut devoir lui remontrer sa folie, & le fit avec beaucoup de douceur & de dignité. Ceux qui ne sont pas instruits de cette anecdote, la trouveront détaillée dans le Recueil imprimé de toutes les pièces concernant la prétendue conversion de Mr. de V. Vous reconnoissez, Monsieur, sa risible vanité dans l'étalage qu'il fait des personnes qui l'ont été voir. Je crois bien qu'il a pû recevoir les visites de quelques Belles, parce qu'elles sont curieuses ; des Rimeurs, il y en a beaucoup ; des Savans, très-peu ; pour des Héros, & des Têtes couronnées, cela est fort : pourquoi Mr de V. ne les nomme-t-il pas, lui qui cite toujours avec tant de complaisance les

personnages

personnages illustres (sur-tout ceux qui sont morts) qui lui ont parlé , qui lui ont écrit , avec lesquels il a vécu dans la plus grande familiarité ? Mais peut-être met-il au rang des *Héros* & des *Têtes couronnées* ceux qui les représentent quelquefois sur le théâtre. Des *fureurs acharnées* qui hurlent d'une voix rauque au bruit des plaisirs de *Mr. de V.* ! La magnifique image & les belles expressions ! Les plaisirs de ce Poète sont donc bien *bruyans* ! Il revient encore dans cette *Épître* au soin qu'il a pris de faire fleurir dans son hameau l'agriculture & les métiers. Qu'il sache une bonne fois qu'il n'y a pas de petit bourgeois, pas de financier, qui n'en fasse beaucoup plus dans son Village ; & cela est si commun qu'ils n'ont pas la manie de s'en applaudir & de le prôner sans cesse avec emphase.

L'Auteur parle avec dérision du Pape regnant, de *St. Ignace* qu'il confond avec *Calvin*, des Confesseurs, &c. Il en veut sur-tout au *Père Nonnotte*. Il faut croire que ce *Nonnotte* ait fait une plaie bien profonde dans le cœur de ce grand Philosophe ; il se trouve toujours au bout de sa plume, dans sa Prose & dans ses Vers. Il est vrai que l'excellent Livre des *Erreurs de Voltaire* qu'a composé ce *Nonnotte*, Livre qui a déjà eu quatre éditions, & qu'on imprime actuellement encore, doit furieusement empoisonner la félicité pure dont jouit l'heureux Seigneur de *Ferney*.

Il prétend que tout ce qu'on lui reproche n'est qu'imposture & calomnie :

L'un dit que mes écrits, à *Cramer* bien vendus,
 Ont fait dans mon épargne entrer cent mille écus.
 On

On a grand tort assurément de dire cela. Mr. de V. a toujours donné ses Ouvrages pour rien, & c'est en les donnant ainsi, qu'il s'est fait cent mille livres de rente.

L'autre, que j'ai traité la Genèse de fable ;
Que je n'aime point Dieu, mais que je crains le diable.

Autre injustice affreuse ; il n'y a pour s'en convaincre, qu'à lire le *Dictionnaire Philosophique*, la *Philosophie de l'Histoire*, &c. &c. &c.

Soudain Fréron l'imprime, & l'Avocat Marchand
M'assiste au lit de mort, & fait mon Testament.

Je ne crois pas avoir jamais imprimé que Mr. de V. craignit le diable ; je pense en effet, qu'il en a moins peur que de Nonnotte & de moi : pardon, Monsieur, l'égoïsme me gagne ; Mr. de V. en donne un si bel exemple ! A l'égard de Mr. Marchand, j'ignorois que le *Testament de Mr. de V.* fut de lui. Cet ouvrage, au reste, ne peut que lui faire honneur.

Le Poète termine brusquement sa longue *Épître* par une demi-douzaine de Vers sur la rime ; il dit à *Horace* qu'elle est nécessaire à la versification française. En vérité, Monsieur, il y a si peu de fond dans cet ouvrage, si peu d'ordres dans les idées, si peu de rapports entre les parties qui le composent, qu'on ne peut deviner quel a été le but de l'Ecrivain. Ce qu'on y voit clairement, c'est qu'il a voulu dire beaucoup de bien de lui & beaucoup de mal de quelques Auteurs qu'il redoute. Est-ce donc avec cette déraison, ce persiflage, cette irréligion, qu'il falloit écrire à *Horace*, à un Poète d'un si grand

grand sens, à un Philosophe sage autant qu'éclairé, qui respecta toujours les Dieux, sa Patrie & son Souverain. Je m'imaginois que dans une *Épître* qu'on ôsoit lui adresser, il seroit question de quelque point important de Littérature ou de Morale; & l'on n'y trouve que des impiétés rebattuës, des invectives grossières & des élans ridicules d'amour propre. Eh, qu'a besoin *Hornce* de toutes ces misérables querelles littéraires & de toutes ces jactances puérides dont l'entretient l'Auteur! Ne voilà-t-il pas quelque chose de bien curieux que Mr. de *Voltaire* a crû devoir lui apprendre, en lui écrivant qu'il fait travailler ses Vassaux à Ferney; que des femmes & des rimailleurs l'ont été voir; qu'il n'aime ni son Evêque, ni Mr. Clément, ni Mr. l'Abbé Mabli, ni Mr. Marchand, ni le P. Nonnote, ni &c. &c. &c. &c.

Essai de Physique sur le Système du monde &c.

C'EST un vrai *Essai*. On ne croit pas que l'Auteur ira au-delà avant d'avoir bien démontré certains principes sur lesquels il bâtit des conséquences, dont la justesse fera la matière d'une autre discussion aussi laborieuse que la première.

Nous avons annoncé trop tôt la nouvelle Edition de la traduction des Pseaumes par le P. Lallemand. Elle se débite actuellement.

Le *Chapon* est le mot de l'Enigme du mois passé.

E N I G M E.

Mon pere est grand de corps sujet au monde
vivement ;

Quoiqu'on n'ait jamais pu connoître sa figure ;

Il est pourtant de la nature

Un des plus beaux ornemens.

Ma mere est un être sans corps ,

Qui peut naître & mourir sans cesse ,

Qui me produit , & qui dès lors

Meurt souvent avant que je naîsse.

Pour moi , quoiqu'on se fasse un plaisir agréable

De me chercher en bien des lieux ,

Je suis imperceptible aux yeux ,

Cependant on voit dans la fable

Mon nom parmi les demi-Dieux.

A R T I C L E I I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Pologne & au Nord , depuis le mois dernier.

La Ville de Dantzig commet ensuite un cercle vicieux , en supposant gratuitement & sans preuve : que les bornes de la Mer ne s'éten-
doient pas en 1342 jusqu'au Port actuel & jusqu'à l'île de la Place. Elle fait plus , en cachant au public que ce Privilège contient une clause qui prouve justement le contraire en faveur de l'Abbaye , il y est dit clairement : Que les limites de l'Abbaye
D d

Suite de la
Dédiction de
la Cour de
Berlin au su-
jet du Port de
Dantzig.
Voyez nos
deux derniers
Journaux.

alloient de l'embouchure du ruisseau de Svilina le long du rivage de la Mer jusqu'au Port de la Vistule. Or le seul Port de la Vistule qui existoit alors, étoit l'ancien Port ou le *Norder gatt*; la surface du Port nouveau & actuel, ainsi que de l'Isle de la Plate contiguë à l'ancien Port, devoit se trouver dès-lors comme elle se trouve aujourd'hui, selon la vûe du local, dans l'étenduë du rivage de la Mer, depuis la Svilina jusqu'à l'ancien Port; cette surface appartenoit donc en 1342 au Propriétaire de ce rivage, c'est-à-dire au Couvent d'Oliva, même d'après son Privilège de cette année allégué par la Ville de Dantzig: & les Souverains de la Poméranie ayant souvent renouvelé ce Privilège audit Couvent dans les mêmes termes, ils lui ont aussi confirmé & renouvelé chaque fois le même rivage, & par conséquent aussi la propriété de la surface, qui comprend le Port actuel & l'Isle de la Plate.

Quand ces Privilèges disent, que tout le rivage de la Mer depuis la Svilina jusqu'à l'ancien Port de la Vistule appartenoit à l'Abbaye, il en résulte que la surface du Port actuel & de la Plate devoit aussi être rivage ou terrain baigné par la Mer & non de la Mer même, puisque dans le cas contraire & si cette surface avoit appartenuë à la Mer, on n'auroit pas pû dire que le rivage de l'Abbaye alloit jusqu'à l'ancien Port, mais il en seroit resté éloigné.

Quand on regarde aussi sans prévention la Carte de toute cette Contrée & qu'on la compare avec les Privilèges de l'Abbaye, on doit être convaincu que la Ville de Dantzig n'a jamais eu de rivage du côté Occidental de la Vistule, que tout ce rivage appartient à l'Abbaye d'Oliva, que l'Isle de la Plate est contiguë au Continent de l'Abbaye, & qu'elle n'en a été séparée que par le Port factice de la Ville de Dantzig. S'il y a eu là une profondeur, comme le Ville l'avance sans preuve, vû que ce terrain a même été inondé pendant quelque-tems par la Mer, la Ville n'y avoit pourtant pas plus de droit que l'Abbaye; celle-ci avoit du moins le droit de recouvrer son terrain, soit à titre de récupération *jure postliminii*, soit par le droit d'Alluvion; & la Ville a fait une injustice manifeste à l'Abbaye, en empêchant cette Alluvion par le creusement du Canal.

Le droit que la Ville de Dantzic allégué d'avoir un Port, ne lui donne pas le pouvoir d'établir des Ports sur toute la Côte de la Prusse-Polonoise hors de son rivage particulier; & un droit aussi exorbitant ne sauroit résulter non-plus du Privilége qu'elle prétend avoir reçu du Roi Casimir de régir la navigation & les Côtes de la Prusse-Polonoise. D'ailleurs ce Privilége n'a pas pû déroger aux Priviléges tant antérieurs que postérieurs, que le Couvent d'Oliva a reçus sur la propriété du rivage de la Mer & de la Vistule, & que le même Roi Casimir lui a confirmés dans le même-tems qu'il a donné le susdit Privilége à la Ville de Dantzic. Le Privilége de cette Ville ne peut donc lui donner d'autre droit que celui d'établir son Port sur son propre rivage, ou sur le fond de la Mer; & comme elle n'a pas prouvé l'avoir fait, l'induction qu'elle tire de ce Privilége n'est guères concluante.

Il en est de même de l'argument que l'Abbaye ne pourroit former aucune prétention sur le Port actuel de la Vistule, parce qu'elle n'avoit point de droit de Port, ni aucun titre sur le fond de la Mer & de la Rivière, mais tout au plus sur le rivage. Cette objection porteroit coup, si la Ville avoit prouvé d'avoir établi le Port actuel sur le fond de la Mer; mais elle n'a pas fait cette preuve, & l'Abbaye ne prétend pas un droit de Port ni la propriété du fond de la Mer; elle ne reclame le Port actuel que comme faisant partie de son terrain, dans lequel il est enclavé.

Dans le tems que la Ville de Dantzic commença à creuser le nouveau Port, elle ne contesta point à l'Abbaye la propriété du fond du Port & de la Plate, elle ne chercha à s'en emparer que sous le prétexte d'un usage innocent & précaire. Lorsque l'Abbaye se plaignit au Magistrat de Dantzic de ce qu'il faisoit ce nouveau Canal sur son fond sans son consentement & à son grand préjudice, celui ci chercha à éluder cette plainte en répondant : Que ce Canal n'étoit pas un nouvel ouvrage, & que le terrain de l'Abbaye, au-jieu d'en souffrir du préjudice, étoit amélioré par la terre grasse qu'on y portoit du fond du Canal. Cette réponse fut donnée en 1691, & répétée quelques années après dans une autre occa-

tion. L'Abbaye n'y acquiesça pas, elle interpellâ souvent la Ville sur les injustices qu'elle lui faisoit, & n'ayant pu obtenir aucun redressement de ses griefs par la voie des protestations & des représentations, elle a intenté un Procès formel au Magistrat de Dantzig en 1724 devant le Tribunal royal de Varsovie, & a solennellement reclamé contre les usurpations que la Ville de Dantzig faisoit sur ses limites, sur les bords de la Mer, & particulièrement sur son terrain, l'Isle de la Plate. L'Initiateur ou Fiscal de la Couronne adhéra à cette action, & en conséquence ledit Tribunal royal adressa au Magistrat de Dantzig le premier Septembre 1724 un Rescrit de Justice & de citation, par lequel il lui défend, sous peine de 5000 ducats, toutes les usurpations dont se plaignoit l'Abbaye & en particulier l'établissement d'une Auberge à Biene dans l'Isle de la Plate. Le même Tribunal donna le premier Février 1725 Sentence interlocutoire, qui renvoye l'affaire principale à une autre séance, mais défend de nouveau au Magistrat de faire engager aucune Hôsellerie dans la Plate; ensuite de quoi le Magistrat a aussi fait cesser & démolir l'Auberge en question. L'Abbaye n'a pas été en état de pousser l'affaire principale contre une partie aussi puissante que le Magistrat de Dantzig; cependant cette affaire est devenue litigieuse & pendante en Justice, sans avoir été définitivement décidée par le Rescrit de 1732, que le Magistrat de Dantzig allègue, mais dont l'Abbaye n'a aucune connoissance. Moyennant ces procédures toute possession & prescription que la Ville de Dantzig voudroit alléguer, a été interrompue tant de la part de l'Abbaye que de celle du Souverain. Si la Ville de Dantzig vouloit objecter, que dans ce procès il n'avoit pas été question du Port actuel, mais seulement de quelques droits particuliers sur l'Isle de la Plate, on lui répond: que cette Isle même a fait un objet incontestable du procès, que le Port situé entre la Plate & le continent de l'Abbaye doit comme un accessoire suivre le principal, & que si l'Isle de la Plate est adjugée à l'Abbaye comme faisant l'extrémité de son rivage, le Port qui est en-deça de cette Isle, ne peut pas manquer de lui être adjugé également. Cette cause

ne manqueroit pas d'être décidée en faveur de l'Abbaye dans un procès civil ; mais à présent elle ne sauroit être agitée que d'Etat à Etat, ou comme une contestation entre les Sujets de deux Nations.

On a donc fait voir que la Ville de Dantzic n'a pas prouvé d'avoir placé le Port actuel de la Vistule sur le fond de la Mer ; on a même prouvé le contraire, savoir ; que le fond de ce Port & l'Île de Plate appartiennent à la propriété de l'Abbaye d'Oliva, en vertu de ses Privilèges ; que l'Abbaye, loin de céder ce fond à la Ville de Dantzic, ce qu'elle n'auroit pas même pu faire selon le Droit Canonique, ou de consentir au creusement du Port qui s'y est fait, a fortement réclamé contre les usurpations de la Ville de Dantzic par un procès formel qu'elle lui a intenté & qui est encore pendant, de sorte que la Ville de Dantzic n'a jamais eu une propriété légitime du Port actuel, mais seulement une possession précaire & violente.

En supposant même, ce qu'on n'accorde pourtant pas, que la Ville de Dantzic ait creusé le Port actuel dans le fond de la Mer vis-à-vis du continent de l'Abbaye d'Oliva, elle ne pourroit pourtant pas en garder la propriété dans les circonstances présentes. Selon les principes du Droit des Gens, la Mer ou la Côte maritime, dont les Ports, les Havres & les Rades font une partie incontestable, appartient au Souverain du Territoire adjacent, aussi loin qu'il peut l'occuper ou maintenir : ainsi dans le cas supposé, que le fond en question ait été couvert de la Mer, il appartenoit aux Rois de Pologne, comme Souverain de la Poméranie & de la Côte de ce Pays ; ceux-ci pouvoient permettre à la Ville de Dantzic d'en jouir, & même disposer de ce fond entre l'Abbaye d'Oliva & la Ville de Dantzic, pendant qu'elles étoient Membres d'un même Etat ; ce qu'ils n'ont pourtant pas fait, rendant plutôt & faisant cette affaire litigieuse, comme il a été prouvé ci-dessus. Mais le Roi ayant revendiqué la Poméranie, & par conséquent aussi le Domaine de la Mer contiguë à son Territoire, Sa Majesté a aussi acquis le droit Territorial sur le Port de la Vistule qui est situé soit sur le rivage appartenant à l'Abbaye d'Oliva, soit sur le fond de la Mer contiguë

à ce rivage & à son territoire; par conséquent Sa Majesté peut, en vertu de la Souveraineté & du pouvoir éminent qui en découle, disposer d'un Port qui lui appartient de façon ou d'autre, & il n'y a rien qui puisse l'engager à en laisser jouir plus longtemps une Ville qui lui est étrangère, comme celle de Dantzic.

La fin de cette Déduction pour le mois prochain.

*Suite des
affaires de
Pologne.*

Les Evêques de *Kiovie* & de *Cracovie*, après être venus à *Varsovie*, en sont sortis, le premier, sans qu'on sçut d'abord où il alloit, mais le second s'est rendu le 9. Avril à *Cracovie*, où il a fait son entrée aux acclamations répétées du Peuple. Logé dans son Hôtel, il a une garde de Soldats Autrichiens à la porte, autant & peut-être plus pour avoir l'œil sur ses démarches que par honneur.

Si ce Prélat, ainsi que les Evêques de *Kiovie*, de *Livonie* & autres des principaux Polonois ont poussé trop loin une espèce d'aveuglement sur leurs propres intérêts, il y en a d'autres qui ont encore une juste idée des maux qui accablent leur Patrie, & qui, en voyant l'orage prêt à tomber sur elle, préfèrent de plaindre en secret leur malheur que de le hâter par une conduite opposée à la force & hors de saison: On peut en juger par une Lettre que l'Evêque de *Kaminieck* a écrite au Prince-Evêque de *Cracovie*, datée du 15. Avril, & qui est conçue en ces termes.

Je partirai demain d'Opola pour aller en Podolie, toujours animé du désir de servir l'Eglise & ma Patrie; mais je vous avouerai que, si quelque voix plus puissante ne parle avec moi, mes harangues & mes lamentations seront aussi vaines que les regrets de l'Evêque de Livonie. Trois Puissances pressent la Diète, partagent la Pologne,

Pologne, & nous menacent en nous annonçant qu'elles ne tendent qu'à notre bien. Quels secours avons-nous à leur opposer ? Je n'ai jamais refusé d'être utile à la Patrie ; mais je doute qu'on puisse la soulager dans la Diète qu'on va tenir & qui ne sera composée que d'un petit nombre de Nonces. Il est honteux de signer le partage, il est dangereux de ne point y souscrire ; je vois d'un côté la ruine de la Nation, de l'autre l'oppression des Citoyens fidèles : quel flambeau nous éclairera dans ce funeste labyrinthe ? Nous ignorons ce qui s'est passé dans les Conférences de Bucharest, présentement rompues ; quel est le Traité qu'on y a négocié ; nous n'avons aucun Ministre dans les Cours étrangères : nous ne savons ni ce qu'on y fait ni ce qu'on y pense ; nous agissons en aveugles, & privés de secours, de conseils & de lumières ; nous ne pouvons que travailler au hazard. Je vous prie de réfléchir de bonne heure sur les circonstances où nous nous trouvons, & de prévoir d'avance ce que nous allons devenir. Si notre Patrie doit périr, ne creusons pas au moins le tombeau de nos propres mains. Qu'elles soient innocentes ces mains aux yeux de la Nation & aux yeux des Peuples étrangers. Je reviendrai à Varsovie aussi tôt que je le pourrai ; mais j'aime mieux ne rien faire que de me rendre complice de la liberté publique & de chanter ensuite l'Office des Morts.

De cette Lettre passant sur plusieurs événemens bruyans qu'il y a eu dans les Diétines, dont la plupart ont eu peu de succès, nous ferons ici un récit de ce que présente la Diète générale du Royaume tant annoncée, en suivant les Journaux de ce qui s'y passe, & comme étant l'époque la plus mémorable de l'Histoire de

Ouverture
& Journal
de la Diète.

Pologne,

Pologne, puisqu'elle doit décider du sort de ce Royaume.

Dès le 16. Avril, il se tint une assemblée anti-préparatoire & très-nombreuse de la Noblesse à l'Hôtel de l'Evêque de Posenie, Grand Chancelier de la Couronne, où le Comte Poninski, Grand-Maitre d'Hôtel de la Couronne & Nonce de Lithuanie, signa le premier comme Maréchal, une Confédération de la Couronne. Son exemple fut suivi par le Prince de Radziwil, Porte-Glaive de Lithuanie & Nonce de Brescie, ainsi que par plusieurs Sénateurs ou Ministres, tant Ecclésiastiques que Laïques, & par trente Nonces environ; mais le premier Acte de cette Confédération fut déchiré. On en dressa un autre qui fut signé par soixante-deux Nonces, y compris les deux Maréchaux ci-dessus; mais aucun autre Sénateur & Ministre ne voulut y souscrire, à l'exception de neuf Seigneurs, qui promirent d'entrer dans cette Confédération, & y adhérer & d'envoyer des Universaux particuliers aux Districts qui dépendent d'eux, pour les engager à y accéder & d'envoyer leurs Nonces à la Diète générale. Les vûes principales de cette Confédération, que l'on en peut regarder comme les articles essentiels, sont de conserver & même de défendre la Religion Catholique-Romaine, Sa Majesté, les Droits & les Libertés de la République, de bander & panser les plaies faites & occasionnées à la Patrie; enfin d'éloigner les maux qui la menacent, & de rétablir le bon ordre dans les affaires de ce Royaume. L'Acte en fut remis le 23. au Châtelet de *Varsovie*, & le jour suivant on l'a fait imprimer. Cette Confédération envoya au Roi deux Nonces Députés, l'un de la part de la Couronne, & l'autre de la part du Grand Duché de Lithuanie; à savoir, le Prince Antoine de Sulkowski, Nonce de la terre de Lomzim & Mr. Zienow, Nonce de Smolensko.

La Diète fut donc ouverte le 19. jour qui en avoit été fixé, avec les cérémonies usitées; mais elle a été arrêtée dans ses commencemens d'une manière fort singulière. Mr. Letowski, Chambellan & premier Nonce du Palatinat de Cracovie, en l'absence du Maréchal de la dernière Diète, en fit l'ouverture, en annonçant la Confédération, & invita le

Comte

Comte Poninski à prendre le bâton de Maréchal de cette Diète ; mais les Nonces de Novogrod , de Lencici & de plusieurs autres Districts ne voulurent jamais consentir , ni permettre que l'on publiât dans la Chambre l'Acte de cette Confédération. Cependant Mr. Letowski reprenant son discours , remit le bâton de Maréchal au Comte Poninski qu'on empêcha de s'en servir & de parler. Comme celui-ci alloit de rang en rang pour calmer les esprits & les prier de s'occuper d'intérêts plus réels , Mr. de Reyten , Nonce de Novogrod , sauta hors de son banc & occupa la place de prétendu Maréchal , dont il reçut bientôt un autre bâton. Mr. Poninski lui demanda , quel droit il avoit à cette dignité ? Le même droit que vous , lui répartit-il brusquement , & Mr. Korsak , autre Nonce de Lithuanie , soutint cette répartie par un discours qui fut goûté & approuvé par les harangues des Nonces du Palatinat de Lencici , qui se joignirent à eux.

Mr. Poninski avoit aussi des voix pour lui ; mais elles n'avoient pas assez de crédit pour soutenir son autorité ; ainsi il renvoya la Session au Mardi 20. à neuf heures du matin : mais Mr. Reyten ayant demandé aux Nonces , s'ils n'avoient point d'instructions sur l'établissement de la Confédération , & n'en recevant point de réponse , fixa la seconde Session au lendemain onze heures du matin. Les Nonces ne furent pas plutôt rendus , ce jour-là , à la Chambre , que dès dix heures , sans attendre l'arrivée de Mr. Poninski , plusieurs Députés des Palatinats prièrent Mr. Letowski , Chambellan de Cracovie , d'aller aux voix & de les recueillir pour l'élection d'un nouveau Maréchal , puisque l'ancien étoit absent. Celui-ci , pour éviter les éclats de la séance précédente , se leva de sa place & sortit de la Chambre ; mais les Nonces persistant dans leur résolution , sollicitèrent celui qui a le rang d'ancienneté après lui de procéder à un scrutin pour cette élection. Au même moment Mr. Poninski qui étoit sur le pas de la porte de la Chambre y entra , & ayant frappé de son bâton à diverses reprises sur le Bureau pour imposer silence , il renvoya les délibérations au Mercredi 21 ; mais il essuya quelques huées & des paroles très-piquantes. Aucun des
Nonces

Nonces ne sortit de la Chambre : ils prièrent au contraire Mr. l'Echanfon de Cracovie de donner l'ordre pour l'élection d'un Maréchal : celui-ci forcé par leurs prières, & voyant que le consentement étoit unanime & général, il ajourna la Chambre au 21. à sept heures du matin, & il devint conséquemment le premier en l'absence de l'ancien Maréchal.

Cependant il n'y eut pas de Session ce jour 21. Avril dans la Chambre des Nonces, & on n'y voulut admettre aucun des arbitres à l'exception des Nonces de Novogrod, de Pinsk & de Minsk, qui y ont assisté deux jours & une nuit, en s'y relevant alternativement pour empêcher que l'on ne reconnût Mr. Poninski pour Maréchal de la Diète. Beaucoup de Sénateurs & de Nonces vinrent les trouver pour leur persuader de changer de dessein : les trois Ministres des Cours de *Vienne*, de *Peterbourg* & de *Berlin* ont même employé les promesses & les menaces pendant toute une nuit pour les gagner, mais ils ont répondu " qu'ils vouloient maintenir leurs droits, & que d'ailleurs ils ne craignoient ni pour leurs biens ni pour leurs vies. "

Le Jeudi (22.) la Cour étant assemblée au Château, le Roi fit publier par le Grand Chancelier de la Couronne, que les trois Puissances alliées ayant demandé avec toutes sortes de menaces une Confédération & que la Nation s'y étant engagée, Sa Majesté l'avoit agréée. En conséquence Messieurs les Maréchaux de la Confédération furent admis à baiser la main de ce Monarque. On observe cependant, comme quelque chose de particulier, qu'il n'a point donné son adhésion comme en 1767 dans la Salle des Sénateurs, mais bien dans celle des audiences. Cette démarche n'a point ébranlé Mr. de Reytan, Nonce de Novogrod, qui persiste dans sa protestation. Il ne quitta la Chambre des Nonces que lorsqu'il fut informé que le Roi avoit accédé à la Confédération. Ce Seigneur s'est acquis par sa louable défense l'estime de la Nation, des Ministres Etrangers & même de son Souverain, qui lui a fait déclarer qu'il n'avoit rien à craindre des suites de son opposition; qu'il seroit également ici ou ailleurs, s'il pensoit à se retirer, sous sa protection, & qu'il étoit

étoit sûr qu'à sa recommandation ses biens ne se-
toient point mis en sequestre.

Le 24. les Sénateurs, au nombre de vingt-quatre, donnerent l'acte de leur adhésion à la Confédération. Les Evêques de Lucko & de Smolensko ont témoigné en avoir le plus grand éloignement; cependant les Prélats s'y sont déterminés sur les remontrances qui leur ont été faites, que s'ils refusoient d'y souscrire on procéderoit à la confiscation de leurs biens. Le premier dans la séance qui s'est tenue Samedi en la Salle de la Diète, a représenté " que " l'on ne devoit regarder cette Confédération que " comme une assemblée purement civile, & que " dès-lors il ne convenoit pas de laisser réunir entre " ses mains la commission de guerre avec ses trou- " pes, ni celle du Trésor avec toutes ses dépendan- " ces. ,, Il rappella en outre qu'il ne falloit pas abandonner l'affaire de la Religion, les Droits & Privilèges de la Nation, ni conseiller aucune délégation; mais que tout devoit être discuté & réglé par une unanimité de voix. Le second a aussi beaucoup parlé & surtout contre la Confédération actuelle: il y déclara que si l'on consentoit malheureusement au partage proposé, les Dissidens auroient encore plus de liberté qu'il ne leur en avoit été accordé en 1766; mais que dès-lors il se verroit obligé de protester contre tout ce qui auroit été décidé en leur faveur. Il fut appuyé dans ce développement par son Collègue qui fut empêché comme lui de procéder plus avant. Ces deux Prélats passèrent ensuite à l'audience du Roi, à qui ils parlerent avec une force vraiment Episcopale, mais assez modérée pour mériter l'attention de Sa Majesté. Lorsqu'ils furent de retour, le Maréchal de la Confédération qui l'est en même tems de la Diète, Mr. le Comte Poninski, Nonce du District de Liwa, demanda si le projet qu'on avoit lû de commencer la Diète devoit être soussigné? A quoi Mr. de Szamoski, Nonce de Varsovie, répartit qu'il falloit le communiquer, afin que l'on en pût délibérer, & cette séance fut ainsi terminée. Les portes de la Salle des Nonces sont toujours fermées & gardées par un gros Détachement de troupes de la Couronne, que le Grand-Maréchal y a mis en faction: mais les Nonces, chaque

chaque jour avant que de s'y rendre, s'assembloient dans le Couvent des Bernardins & y tiennent Conseil en très-grand nombre. Ils se sont engagés à ne point se départir de leurs instructions, qui les chargent de maintenir la Religion Catholique; de délivrer leur Pays des troupes étrangères; de régler les frontières de la République; de mettre les impôts sur un pied fixe; de faire quelques réformes dans le Militaire &c.

Pendant cette Diète bruyante & jusqu'au tems où elle finira, les troupes étrangères entourent *Varsovie*. La Confédération qui y a été établie, a pris consistance, quoiqu'il n'y eut encore, dans les derniers jours d'Avril, que 110 Nonces à la Diète au lieu de 250 qui devoient la composer. Ceux des Nonces qui ont adhéré à cette Confédération vouloient qu'on en fixât la durée, vraisemblablement pour en éviter l'effet; mais le Ministre de Prusse n'en fut pas plutôt informé, qu'il présenta le 26. inopinément une Déclaration au nom du Roi son Maître, portant « Que cette Confédération devoit durer
 » aussi long-tems que les circonstances le de-
 » manderoient, c'est-à-dire, jusqu'à ce que le
 » Pacte de Partage passé entre les trois Puif-
 » sances auroit été reconnu, & que la nouvelle
 » Forme de Régence qu'elles avoient proposée
 » pour le bien de la Pologne, auroit été reçüe
 » unanimement. »

Nous passons sous silence ce qui s'est passé dans les diverses Diétines qui ont précédé l'ouverture de la Diète générale, dont quelques-unes ont eu du succès, mais la plupart n'en ont pas eu, même il y en a où l'humeur & la violence se sont montrées dans l'excès. On l'a vû surtout dans la Diétine de *Wilkomirz*. La Noblesse s'y est divisée en deux factions, on s'est disputé le

le faire à la main, il y a eu du sang répandu, & peu s'en est falu qu'il n'y eut un massacre général; car les deux Partis ont pris ensuite leurs fusils & les ont tenu bandés l'un contre l'autre.

Au reste, il n'y a presque plus qu'un très-petit nombre de troupes étrangères dans *Varsovie*, & il est apparent qu'il n'y en viendra point d'autres pendant la tenuë de la Diète. Les Palatinats de *Kiovie* & de *Volhinie* n'ont pas laissé que d'y faire parvenir deux Manifestes qu'ils ont publié contre les entreprises des trois Puissances; l'un est signé par 120 des principaux Gentilshommes, & l'autre par 150. Les Confédérés de leur côté y ont répandu des copies d'un autre Manifeste qu'ils ont publié il y a près d'un an, & qui porte en substance ce qui suit.

Nous les Etats & Ordres de la République de Pologne, réunis en Confédération générale, déclarons solennellement devant l'Étre Suprême. scrutateur des cœurs & Juge des actions humaines, ainsi qu'à la face de notre Nation & de l'Europe entière, qu'après nous être confédérés dans la vûe de défendre les prérogatives de la République, nous n'avons réglé nos démarches que sur la nécessité des tems & des conjonctures; que loin qu'aucun intérêt particulier ou aucune haine nous ait entraînés, nous avons été & nous serons toujours empressés à concourir à tout ce qui pourra contribuer au bien & à l'avantage de notre Patrie. Mais, comme par la volonté du Souverain Maître des Rois, qui eleve & détruit les Royaumes à son gré, nos efforts sont restés sans succès & nos troupes contraintes de céder à des forces supérieures, ont été dissipées & anéanties, nous avons crû devoir au moins conserver la représentation civile de la République; ainsi ne pouvant demeurer réunis par défaut de moyens & pour d'autres puissans motifs, nous avons resolu de confier nos pouvoirs aux illustres Maréchaux-Généraux & aux autres personnes qui se devoient pour le salut de la Patrie. Nous avons crû, en même-tems,

devoit

devoir dresser un acte solennel de réclamation & de protestation éternelle contre toute entreprise faite & à faire au préjudice de la Religion orthodoxe, des prérogatives & de l'intégrité du Royaume, soit que ce funeste événement ait lieu par la force des armées, ou par un consentement involontaire, ou de toute autre manière. Il ne nous reste, dans notre situation que des gémissemens & des larmes, triste consolation qu'on ne sauroit refuser aux malheureux. Nous faisons donc cette protestation devant toutes les Puissances de la Terre, & en particulier devant celles qui, en vertu des Traités & de Pactes solennels, sont garantes de l'intégrité & des libertés de la République de Pologne; & puisque la Sérénissime Porte, en vertu de ces mêmes engagemens, a pris hautement sur elle la défense de toutes les libertés & prérogatives de notre République, nous déposons dans son sein le présent Acte public de protestation, signé de la main des illustres Maréchaux-Généraux, & auquel nous ne dérogeons jamais. Le 25. Juin 1772.

Signé, MICHEL-JERÔME, Comte de Crasne-Krasinski, Sous-Chambellan de la Terre de Rotzan, Maréchal de la Confédération générale du Royaume,

MICHEL-JEAN, Comte Pac, Maréchal de la Confédération générale du Grand Duché de Lithuanie.

Quant au Prince-Primat du Royaume, qui a passé tout l'hiver à *Dantzic*, se trouvant pressé par un ordre qu'il a reçu de se rendre à *Varsovie* pour le tems de la Diète, il a aussi remis un Manifeste, le 7. Avril, à l'ancien Grod de cette Ville, dont le contenu est relatif à cette sommation, & qui a abouti à la confiscation de ses biens, pour ne pas s'être trouvé à la Diète au tems de son ouverture. Ce sont les Prussiens qui les lui ont sequestrés dans l'étendue des Pays qu'ils occupent en *Pologne*.

Dans les circonstances fâcheuses de ce Royaume, Mr. Gatampi, Nonce du Saint Siège à *Varsovie*, y ayant fait son entrée publique, a remis
au

au Roi un Bref du Souverain Pontife, dans lequel Sa Sainteté lui recommande de faire en sorte que l'on n'établisse rien dans la Diète Nationale au préjudice de la Religion dominante, & du reste en Chef de la Religion & en Pere commun des Fidèles, lui conseille la modération & la patience dans les troubles où sa Patrie est plongée.

On voit maintenant la Dédution des prétentions de la Cour de Russie à la charge de l'infortunée République de Pologne. Elle a pour titre : *Exposé de la conduite de la Cour de Russie envers la République de Pologne ; avec une Dédution détaillée des Droits sur lesquels elle fonde la prise de possession d'un Equivalent de ses prétentions à la charge de cette dernière Puissance. Imprimé à Pétersbourg en 1773, à l'Imprimerie de l'Académie Impériale.* Cette pièce est imprimée en Langues Russe, Allemande & Française. Nous avons rapporté la plus grande partie de celle de la Cour de Berlin quant à ses prétentions ; nous avons fait mention aussi des prétentions de la Cour de Vienne en ré-occupation des Pays qu'elle tient actuellement en Pologne, on pourra dans la suite s'étendre aussi sur la Dédution de la Russie, si la place le permet dans nos Journaux ; de même que sur une Réponse à toutes ces Dédutions *en Droits & Prétentions des trois Puissances co-partageantes*, que l'on imprime actuellement à l'Imprimerie des Jésuites à Varsovie, en Langues Polonoise & Française. En attendant les grands événemens qui se montreront de la Diète générale, rapportons-en quelques-uns de particuliers.

La Ville de Thorn, dont nous avons fait mention le mois passé, s'est refusée d'envoyer
des

des Députés à *Mannheim* le 16. Avril pour faire hommage au Roi de Prusse pour son Territoire, mais elle a adressé à ce Monarque une Lettre, dans laquelle elle a détaillé les raisons de son refus. On est curieux d'apprendre quelle suite aura eue cette affaire, & pareillement celle d'une conférence qui se tient à *Dantzic* entre des Ministres qui se sont rendus dans cette Ville de la part des Cours de *Vienne*, de *Petersbourg* & de *Berlin*, par rapport à sa situation actuelle, ainsi qu'à la situation de *Thorn*. On peut toujours annoncer qu'elle ne paroîtra nullement favorable à ces Villes, car à l'égard de *Dantzic* les Doüaniers Prussiens perçoivent de nouveau, sur le même pied, les Droits qui avoient été suspendus depuis le 6. Mars, & ils exigent le paiement de ceux des Vaisseaux qui n'en ont pas payé pendant cet intervalle. On seroit étonné de ces nouveaux ordres, s'ils n'étoient l'effet d'un projet formé, comme on le présume, d'enlever aux Dantzikois l'avantage qu'ils tirent de la *Vistule* & de les priver de leur navigation. Il a paru sur ce sujet un Mémoire dans lequel on fait les observations suivantes

La nature a
 commencé l'ouvrage de la destruction du Port
 de *Dantzic*. Elle travaille depuis long-tems
 à obstruer de sable le bras du fleuve qui passe
 par cette Ville, & à verser avec plus d'abon-
 dance ses eaux dans la *Nogath* pour rendre ce
 bras navigable. On a contrarié jusqu'à ce jour
 les vûës de la nature, & l'on peut laisser en-
 sabler la vieille *Vistule*. Il est facile de pré-
 venir les ravages de l'inondation dans la
Nogath, en défendant, par de fortes digues,
 les terres basses qui sont sur les bords. Par
 ces précautions on ne fera pas trois ans sans
 rendre

rendre la vieille Vistule impraticable & sans
attirer tout le commerce dans les Etats du Roi
de Prusse. „

Le service militaire des Prussiens est à présent
introduit dans tous les Pays dont ils ont pris
possession en *Pologne*, & ils y forment des ma-
gazins dont le principal est fixé à *Posen*. D'ail-
leurs, on continue à travailler dans les ateliers
de l'artillerie Prussienne. On y prépare des outils
en tous genres, des affûts & des chariots. L'Ar-
mée est en état de marcher au premier signal.
Les troupes sont munies de tout ce qui leur est
nécessaire, & tous les Officiers sont pourvus de
leurs équipages. On a engagé à *Berlin* & donné
un uniforme à 300 Valets d'artillerie, & il y en
a un pareil nombre à *Magdebourg*. La Cour
Prussienne a aussi engagé 300 Commissaires &
Employés dans les vivres, mais conditionnelle-
ment; de sorte que si à la fin du présent mois
de Juin on en a besoin & s'ils sont employés,
ils tireront leurs appointemens, à compter du
jour de leur engagement, qui cependant sera
censé nul & pour lequel ils n'auront rien à pré-
tendre s'ils ne sont pas employés à ce terme &
si l'on n'a pas besoin de leurs services.

On vient d'apprendre que le fameux Pulaws-
ki, taxé d'avoir trempé dans l'horrible com-
plot de l'assassinat commis sur la Personne du
Roi de Pologne, a adressé à la République
une Lettre, dans laquelle il tâche de prouver
son innocence. On apprend aussi qu'un des assas-
sins de Sa Maj. Polonoise a trouvé moyen de
s'échapper de sa prison la nuit du 24. au 25.
d'Avril, & qu'un autre prisonnier qui étoit avec
lui a déclaré que depuis trois mois il avoit
travaillé à faire une ouverture dans le mur par

où il s'est sauvé, mais par où son compagnon n'a pû le suivre.

Rupture du
Congrès de
Bucharest
&c.

De la rupture du Congrès de *Bucharest* pour la Paix entre les Russes & les Turcs, qui a eû le même sort que celui de *Foczani*, on croit ne pouvoir s'attendre qu'à la continuation de la guerre entre ces deux Puissances, même à une guerre plus sanglante que jamais par les dispositions qu'elles ont faites & qu'on voit de part & d'autre par terre & par eau, être des plus formidables. Ce qui l'annonce constamment, c'est que la Porte Ottomane est résolüe de ne point accepter les conditions de Paix que la Russie lui a proposées, savoir, l'indépendance de la *Crimée* & la cession de deux Places dans cette Presqu'Isle. On s'attend donc à une nouvelle campagne : tout s'y dispose de part & d'autre : on équipe avec toute la diligence possible la Flotte Turque, dont une partie est destinée à transporter des provisions de bouche & de guerre à *Oczakow*, & l'autre à protéger le commerce dans la Mer-Noire. Les grands Vaisseaux retournent en station aux *Dardanelles*, & l'ardeur est telle que, souvent faute de monde pour embarquer la surprenante quantité d'artillerie, de poudre & de munitions de guerre, on employe de force ceux qui se trouvent par hazard près de l'Arse-
nal. Le Caïmakan s'y rend souvent pour presser les travaux & l'embarquement. *Constantinople* est mise aussi à l'abri de toute surprise, surtout du côté de la Mer-Noire, dont le Chevalier *Tout* a fait garnir les bords d'une nombreuse artillerie & dresser sur des fascines des canons du plus gros calibre, depuis le Village de *Mexabournon* jusqu'à celui de *Favarak*. Enfin les troupes tant Russes que Turques sont sur leurs gardes

gardes & occupent divers postes le long du Danube qui les séparent; elles y font même divers mouvemens en attendant les ordres de leurs Généraux pour passer ce fleuve & agir, s'il n'y a plus aucun moyen qui se présente d'un renouvellement de conférences pour terminer la guerre en définitif.

Les opérations de celle que les Russes avoient tentées en *Georgie*, pour faire une diversion, ne leur ont nullement réüissies, ni sous le commandement du fameux Général *Tottleben*, dont nous avons annoncé la mort le mois passé, ni sous celui du Général *Sucholin* qui lui a succédé. Ce dernier est retourné à *Petersbourg*, & n'y a ramené que douze Officiers de tout son Corps: le reste a péri par les maladies, la disette & les marches forcées. Il a dit dans le rapport de ses infructueuses opérations, qu'il a fait le siège d'une Place où étoient renfermés les effets les plus précieux des habitans, & qu'il n'a pû l'emporter, parce qu'il n'avoit que de l'artillerie de campagne, & que son Corps n'étoit pas assez nombreux pour agir dans un Pays coupé de montagnes, de marais & de défilés.

Voilà l'expédition sur laquelle la Cour de *Russie* comptoit assez; mais jusqu'à présent & ensuite de tant de monde péri dans sa guerre avec les Turcs, avec les Confédérés en *Pologne*, tant d'énormes sommes pour l'équipement de ses Flottes qu'il faut tenir constamment en mer; c'est sur les Polonis qu'on se rabat pour indemnité, par la prise de leurs Provinces en démembrant leur République.

T U R Q U I E.

Les Lettres de la *Syrie* annoncent qu'Aly-Bey s'est enfin rendu maître de *Jassa*, dont nous avons marqué le mois passé l'intrépide défense des Turcs & des habitans qui étoient dans cette Ville; qu'il s'est aussi emparé de *Jérusalem*, & qu'il marchoit vers le *Caire*, à la tête d'une grande Armée. Ces Lettres ne nous donnent pas d'autre détail de cette opération. Mais celles de *Smyrne* du 17. Mars portent ce qui suit.

“ La retraite de Cara Oslan-Oglu & la crainte que les hostilités recommenceront bientôt entre les Turcs & les Russes, allarmant tous les habitans de cette Ville; car, comme le Mullah est un vieillard aveugle & sourd, qui est gouverné entièrement par un de ses serviteurs, homme entreprenant & audacieux, & que les Janissaires se disposent à retourner à l'Armée, la populace n'aura bientôt aucun frein capable de la retenir. Toutes ces considérations ont engagé les Consuls étrangers à adresser une Lettre aux Ambassadeurs & Ministres de leurs Souverains auprès de la Porte pour qu'ils engagent cette dernière à envoyer à *Smyrne*, le plutôt possible, un Gouverneur qui, avec la force en main, puisse réprimer l'audace des Agres qui environnent la Ville, & punir les rebelles qui voudroient troubler le repos public. On se flatte que cette Lettre aura un heureux succès, & l'on attend avec impatience de savoir ce que le Grand Seigneur ordonnera pour le bien d'une Place qui, par son commerce étendu, est, pour ainsi dire, la première de toutes les Villes de l'Empire Ottoman après *Constantinople*.

Russie.

Russie. Suède. Dannemarck.

Après la séparation du Congrès de *Bucharest* ; la Cour de *Russie* a donné ordre au Comte de *Romanzow* de ne pas tarder, si ce n'est que de peu de tems seulement, à recommencer les opérations contre les Turcs & de passer le *Danube* à la tête de son Armée : mais ce Général a envoyé un Courier à *Petersbourg* avec des dépêches en représentation, qu'il lui étoit impossible de le faire dans ce tems, à cause de la grande sécheresse qui regnoit dans ces contrées-là, où d'ailleurs on manquoit absolument de fourrages, & qu'en attendant il enverroit des Détachemens de l'autre côté de ce fleuve.

Si un bruit commun, qui est répandu dans *Petersbourg*, justifie sa prédiction, cette Cour publiera bientôt une Déclaration concernant la conservation de la Paix avec la *Suède*; bruit cependant qui ne s'accorde guères avec les grands préparatifs de guerre auxquels on travaille sans relâche dans tout le Royaume de *Suède*, de même que dans l'étendue du vaste Empire de *Russie*. Par terre & par mer tout y est en travail militaire & en levées de recrues chez ces deux Puissances. Dans le Port de *Revel*, il y avoit sur la fin d'Avril sept Vaisseaux de guerre prêts à mettre à la voile, cinq dans celui de *Petersbourg*, & l'on s'y occupoit à en construire à neuf deux du premier rang. De plus, on équipoit encore six autres Vaisseaux dans ce dernier Port, destinés à croiser dans la mer *Baltique*.

Rien ne seroit étonnant en cela du côté de la *Russie* par rapport à sa guerre à continuer avec les Turcs, & le parti qu'elle a pris dans les

affaires de la République de *Pologne*; mais que la Cour de *Stockholm* se porte également comme au-delà de ses forces, & peut-être avec l'assistance d'une Cour étrangère à de si grands fraix; la chose paroît plus étonnante, surtout en ce qu'elle s'est déclarée solennellement pacifique à l'égard de celle de *Copenhagen*, & que celle-ci également en a fait de même envers la *Suède*.

Il n'en est pas moins toujours du *Danemark*. Cette Couronne arme sans cesse; on l'a déjà suffisamment marqué précédemment dans nos Journaux. A présent les Matelots lui arrivent de tous côtés pour compléter l'Escadre nationale; tous les gens de métier sont occupés à préparer des caissons, faire des marmites & des tentes pour le Soldat, & plusieurs centaines de maçons sont employés à réparer les ouvrages de la Forteresse de la Capitale; l'on continuë aussi dans la *Norwége* à mettre la frontière en état de défense &c. Enfin, il y avoit sur la fin du mois d'Avril douze Vaisseaux de ligne & plusieurs Frégates en rade, qu'on équipoit avec diligence dans le Port de *Copenhagen*.

A L L E M A G N E.

On parle beaucoup d'une grande association qui se formeroit bientôt entre la plupart des Princes de l'Empire Romain, pour maintenir & défendre leur liberté & leur indépendance envers & contre tous. Si elle a lieu, le contenu ne manquera pas d'en paroître dans nos Journaux. Nous n'avons au reste de toutes les Cours d'*Allemagne* rien à rapporter qui soit relatif aux affaires qui touchent le système de celles qui prennent

prennent intérêt à la Pologne & à la guerre des Russes avec les Turcs, si ce n'étoit de la Cour Impériale de Vienne, dont il y auroit peut-être quelque chose à rapporter; mais le secret du Cabinet y est tel qu'il en ôte absolument toute juste connoissance au Public. Marquons ainsi ce qui se présente en quelques nouvelles de cette Cour.

V I E N N E. Un Edit publié dans le mois d'Avril touche les enrôlemens & doit avoir force de loi à perpétuité dans le Royaume de Bohême, l'Archiduché d'Autriche au-dessus & au-dessous de l'Ens, dans les Duchés de Stirie, Carinthie, Carniole, Silésie, ainsi que dans le Margraviat de Moravie & les Comtés de Gorice & de Gradisca. Cet Edit a dix feüilles d'impression, contient cinq paragraphes, & ne peut que prévenir ou reformer bien des abus & être avantageux aux districts où se font les enrôlemens.

L'Auguste Impératrice-Reine qui d'ailleurs protège les Fabriques & les Manufactures de ses Etats, & qui veut en soutenir le crédit, tant dans ses Pays Hérititaires que chez l'étranger, a réglé la quantité de soye, le fil d'or & d'argent que l'on doit employer dans les étoffes, rend les Fabricans responsables de toutes les fautes que leurs compagnons commettraient contre ce règlement, & a nommé des Commissaires qui iront visiter de tems en tems les Fabriques & Manufactures pour juger du travail qui s'y fait.

L'Empereur ayant nommé le Prince Charles-Anselme de la Tour & Taxis à la place de Commissaire principal à la Diète de l'Empire à Ratisbonne, vacante par la mort du Prince Alexandre son pere, il s'est rendu à Vienne, & le 28 d'Avril il a prêté, dans la retraite de Sa Maj.

Impé-

Impériale, le serment accourumé en qualité de Conseillers Intime. Le Comte François-Louis de Thierheim, Général d'Infanterie, a aussi prêté serment entre les mains de Leurs Majestés Imp. & R. Apost. pour la charge dont il a été revêtu de Capitaine des Trabans & Gardes-du-Corps à pied, ayant été présenté le 30. par le Prince de Kevenhuller-Metsch, Grand-Maitre de la Cour Impériale. Ce Seigneur étoit Vice-Commandant de *Vienne*, poste dans lequel il est remplacé par le Prince Charles de Lichtenstein. Le Commandement général des troupes en *Hongrie* est conféré au Comte d'Ayafassa, celui de Commandant-Général en *Moravie* l'est au Baron d'Elrichshausen, Lieutenant-Général; & le Baron de Mathesen est nommé au Commandement en chef dans l'*Esclavonie*. Le Prince Piccolomini de *Naples*, qui a fait quelque séjour à *Vienne*, a obtenu le Diplôme de Prince du St. Empire Romain, avec tous les honneurs & les prérogatives qui sont attachés à cette dignité.

Mais une promotion dans le Militaire la plus grande qui eut peut-être jamais été faite, a eu lieu & fut publiée le 25. Avril. Elle comprend soixante-huit Colonels nommés, & une création de six Généraux d'Infanterie, six Généraux de Cavalerie, vingt-six Lieutenans-Feld-Maréchal, & vingt-neuf Généraux-Majors.

Les six Généraux d'Infanterie sont Messieurs de Bulow, de Ried, de Kleefeld, d'Elrichshausen, les Comtes de Migazzi & de Preiss.

Les six Généraux de Cavalerie. Le Prince Charles de Lichtenstein, le Marquis de Voghera, le Comte de Caramelli, Emeric d'Estersaly, de Jacquemin & de Mitrowski.

Les.

Les vingt-six *Lieutenans-Felt-Maréchaux*. Les Princes Christian de Cobourg, de Ligne, Frédéric de Nassau, de Salm; Messieurs de Barco, de Basford, de Tillier, de Langlois, de Zettwitz, de Vehla, de Brinken, d'Almasy, d'Amadei, Léopold de Stein, de Mathesen, de Berlichingen, de Gemmingen, de Riese, de Zorn, de Luibratich, les Comtes Louis & Xavier de Harrach, de Ferraris, de Wallis, de Lanus & Caprara.

Les vingt-neuf *Généraux-Majors*, sont les Comtes d'Herberstein, de Kaunitz, de Clerfayt, d'Erdœdi, de Colloredo, d'Aversperg, de Rindsmaul, d'Arberg, de Sauer, d'Hohenfeld, de Tisch, d'Esterbasy, de Spleny, François de Kinski; Messieurs de Vos, de Vins, de Rauch, de Wimpfen, d'Haslinger, de Schœnowski, de Gurezki, de Brechenville, Jean & Joseph de Matrofski, de Schmerzing, de Haag, de Dichter, & de Kitz. Nous n'avons pas le 29^{me}.

Dans cette promotion on s'étoit attendu à celle de voir déclarer Felt-Maréchaux le Comte de Haddick & le Général Baron de Laudohn, mais elle n'a pas eu lieu; on est cependant comme assuré qu'elle se fera bientôt.

Leurs Majestés Imp. & R. Apost. ont aussi conféré tous les Régimens qui étoient vacans au nombre de quinze, savoir :

Régimens d'Infanterie. Celui de *Poniatowski* au Baron de Stein, celui de *Ried* au Comte de Caprara, celui de *Kollowrath* au Baron de Koch, celui de *l'Archiduc Ferdinand* au Comte de Brown, celui de *Léopold Palfy* au Comte d'Althon, celui de *Marshal* au Comte Patrice de Wallis; celui de *Forgatsch* au Comte de Giuliani.

Régimens

Régimens de Cavalerie, Celui de *Bettoni* a été donné au Prince Joseph de Lobkowitz, celui de *Bathiani* au Comte de Kinski, celui de *Savoie* au Comte de Richecourt, celui d'*O-Donell* au Baron de Bruckhausen, celui de *Kleinholz* au Comte de Thurn.

Régimens de Hussars. Celui de *Lusinsko* au Baron de Wurmsler, celui d'*Ulhasy* au Baron de Greven, celui de *Betlem* au Comte de Barco.

De tous ces Régimens conférés, de la promotion extraordinaire qui s'est faite, & des préparatifs militaires en tout genre qui ont lieu partout, on croit se persuader qu'une guerre n'en peut être que le motif, d'autant plus qu'on est d'ailleurs fort occupé à *Vienne* de tout ce qui a rapport au Département de la Guerre, & que le Lieutenant Général de Siskowicz, Chef d'un Régiment Hongrois, Infanterie, Officier qui a donné dans la dernière guerre des preuves éclatantes de ses lumières & de sa bravoure, est parti pour la *Transilvanie* par ordre de l'Empereur, avec de grandes instructions. Comme cet Officier a formé, il y a quelques années dans cette Principauté, un Corps de 17000 hommes de Milices, sur le même pied qu'en *Croatie*, l'on présume que son départ a aussi pour but de monter ce Corps à Sa Maj. Impériale à son arrivée en *Transilvanie*, où on la croit arrivée, ce Monarque étant parti le 6. Mai de *Vienne* avec une petite suite, jour qui étoit fixé pour ce voyage. On voit une liste de ses stations jusqu'à *Petsch* en *Hongrie*, & celle-ci fixée au 25. du présent mois de Juin. Peut-être y aura-t-il eu quelques changemens : quoiqu'il en soit, l'absence de Sa Maj. Impériale doit être longue, si elle va jusqu'au 25. d'Août, comme on le débite.

débite, & qu'elle reviendra par *Lemberg* & les Provinces réoccupées par ses troupes en *Pologne*.

A l'égard de divers Camps Impériaux dont on parle beaucoup, on dit qu'ils seront formés de la manière suivante, savoir; le premier près de *Petsch* en *Hongrie* pour le 20. Juillet, composé d'onze Divisions de Grenadiers, ou vingt-deux Compagnies; de sept Divisions de Cavalerie, ou de quatorze Compagnies, & ce Camp durera quinze jours. Le second formé près de *Lignitz* en *Bohème* pour le 21. Juillet, devra aussi durer quinze jours, comprenant six Divisions de Grenadiers & six Bataillons de Fusiliers &c. Le troisième Camp près de *Munkendorff*, pour le 10. d'Août, sera de neuf Divisions de Grenadiers, six Bataillons de Fusiliers, huit Divisions de Cavalerie, & durera dix-huit jours. Le quatrième près de *Prague* pour le 27. Août, sera de onze Divisions de Grenadiers, trente Bataillons de Fusiliers, ainsi que de sept Divisions de Cavalerie, & durera quinze jours. Le cinquième près de *Brinn* en *Moravie* pour le 7. Septembre, doit être formé d'onze Divisions de Grenadiers, dix-huit Bataillons de Fusiliers, de huit Divisions de Cavalerie & durera dix-huit jours.

Tel est le règlement qu'on publie avoir été fait pour ces Camps; au reste, les Officiers qui étoient à *Vienne* en sont partis ensuite d'un ordre qu'ils en avoient reçu & se trouvent actuellement tous à leurs Corps. Ajoutons à tout ceci que la *Hongrie* & surtout les frontières de ce Royaume, sont abondamment pourvûs de magasins, d'hommes & de munitions, & que tout s'y tient prêt à exécuter les ordres que la Cour jugera

jugera nécessaire d'envoyer dans les circonstances d'une guerre si elle venoit à s'allumer.

Mais on a été attristé à *Vienne* d'y apprendre du Bannat de *Temeswar*, que dans les environs d'*Arad* on avoit essuyé le 29. Mars un ouragan des plus furieux, qui a déraciné, emporté d'un endroit à l'autre toutes les semences de la terre & a été suivi d'une grande quantité de neige, laquelle a grossi les rivières & les ruisseaux qui se sont débordés & ont fait périr beaucoup de bestiaux qui, selon qu'il se pratique en *Hongrie*, restent toute l'année dans les campagnes. Leur nombre est évalué à plus de dix mille, & la perte totale, occasionnée par cet ouragan & ces inondations, à plus d'un million de florins sans exagération, puisqu'on n'a pas encore reçu une liste exacte de tous les endroits qui en ont souffert.

L'Impératrice-Reine a fait, le 3. de Mai, jour de l'Invention de la sainte Croix, une promotion de 85 Dames dans l'Ordre de la Croix étoilée. On en voit une liste dans les nouvelles publiques de *Vienne* & autres. Il nous suffit ainsi d'annoncer seulement cette promotion.

Nous apprenons de *CASSEL*, que le Sérénissime Landgrave a fait publier un Edit, daté du 11. Mars dernier, par lequel il est défendu pour la deuxième fois au Peuple, aux Bas Officiers & aux Soldats l'usage du *Caffé*, sous peine aux contrevenans d'être condamnés aux travaux publics. De plus, il est fixé par le même Edit un impôt de cinquante pour cent sur cette denrée.

De *COBLENCE*. Le Sérénissime Electeur Archevêque de *Treves* & Madame Royale la Princesse Cunegonde, son auguste Sœur, ont quitté

quitté cette résidence le 12. Mai vers les quatre heures du matin. Leurs Alteſſes Royales ſe ſont ſéparées dans leur voyage à *Hanau*, l'Electeur pour continuer ſa route ſur *Munich* & de-là dans ſa Principauté d'*Augſbourg*, où il ſ'arrêtera quelque-tems, & la Princesſe pour ſe rendre à *Dreſde*.

S I L E S I E. Deux Etudians Catholiques de *Breſlau*, qui faiſoient leurs études, l'un à *Vienne* & l'autre à *Prague*, ayant eu ordre de la Régence *Pruſſienne* de quitter inceſſamment ces Villes & de revenir dans leur Patrie, ſous peine de confiscation de leurs biens, les repréſailles n'ont pas manqué de ſuivre de près du côté du Gouvernement *Autrichien*. L'auguſte Impératrice-Reine Apoſtolique a auſſi-tôt donné ordre à tous les Etudians Hongrois qui étoient à *Halle* d'en ſortir, avec défenſe à ſes Sujets d'étudier dans aucune Univerſité *Pruſſienne*. En conſéquence quatrevingts Etudians Hongrois ſont partis de *Halle* où il y en avoit toujours un grand nombre, tant pour la Théologie que pour la Médecine. Nous avons crû devoir annoncer ce cas.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui ſ'eſt paſſé de plus confi-dérable en Italie, en Eſpagne & en Portugal &c. depuis le mois dernier.

R O M E. Au commencement du mois d'Avril on a reçu de *Vienne* des dépêches qui ont occaſionné beaucoup de conjectures dans le Public, & l'on a enſuite aſſûré qu'elles regardoient les Peres de la Compagnie de Jeſus, que
le

le Chef de l'Empire Romain prend hautement sous sa protection, ainsi que son auguste Mere l'Impératrice-Reine Apostolique. Quoiqu'il en soit, il est manifeste, on le lit même dans les feuilles publiques, que la Cour Impériale de Vienne voulant pater le coup qui paroïssoit devoir être porté au Corps entier des Jésuites, a fait déclarer au Pape qu'elle vouloit les conserver dans ses Etats & que tous les Princes d'Allemagne étoient disposés aussi favorablement pour ces Religieux. En effet, quoique les Jésuites ayent essuyé dans le *Bolonois* les mortifications que nous avons marquées le mois passé, & surtout par un renvoi forcé de leurs Novices qui a suivi ce qu'on en a rapporté, leur Société continuera au moins d'exister en *Allemagne* & dans les Contrées de l'*Italie* de la Domination de l'auguste Maison d'Autriche, s'il pouvoit se faire que le Souverain Pontife, contre son intention, contre ses propres intérêts, contre le vœu du plus grand Potentat du Monde Chrétien, qui a droit à toutes sortes d'égards de sa part, se prêtât à quelque changement dans l'Institut des Jésuites dans ses propres Etats. On ne pourroit se le persuader, sans faire tort aux vûes sages du Chef de l'Eglise, qui se trouve dégagé de certains engagements qui l'entraînoient malgré lui, plus loin que sa grande droiture ne lui permettoit d'aller, comme nous l'avons fait remarquer dans notre dernier Journal, au sujet des demandes réitérées des Cours de la Maison de Bourbon. Ce que le Sr. Pere a donc crû devoir faire en définitif, quoi qu'au grand étonnement du Public, ç'a été de supprimer la Société Jésuitique dans l'Etat Ecclésiastique.

Avant ce nouveau coup porté, on a été surpris de l'étrange résolution que le Cardinal Malvezzi, Archevêque de *Bologne*, avoit prise de renvoyer & faire quitter très-promptement l'habit aux Jésuites de *Bologne*, sans en avoir du moins prévenu Mr. de Bianchi, Secrétaire d'Etat & Ministre du Duc de Modene qui y avoit deux neveux, & qui, en considération de son Sérénissime Maître, méritoit de tels égards. Ces deux Novices avec un troisième de *Carpi*, sortis avec amertume de leur Collège, prirent la route de *Modene*. Ils n'étoient pas fort éloignés de cette Ville, lorsque Mr. de Bianchi se trouva en personne à leur rencontre & leur demanda s'ils vouloient retourner à la maison paternelle où ils seroient accueillis comme ci-devant, ou persévérer dans leur vocation ? Ils répondirent, sans hésiter à Son Excellence, qu'ils vouloient être Jésuites à quelque prix que ce fût. Sur-quoi ce Seigneur leur dit qu'ils devoient donc entrer avec lui dans *Modene* avec l'habit de leur Institut : en conséquence il les en fit revêtir de nouveau & les introduisit avec lui dans la Ville, où il les remit au Collège. On a sçu depuis que Son Alt. Sér. le Duc de Modene, informée à *Milan* par un Courier de ce qui étoit arrivé aux Jésuites de *Bologne*, avoit daigné répondre sur le champ, que ceux de ces Peres qui seroient renvoyés des Maisons du *Bolonnois* seroient admis dans celles de ses Etats ; ce qui est en effet arrivé à l'égard des trois Novices susdits, qui sont entrés dans le Noviciat de *Novellara* & de quelques autres Profès de la Société qui sont venus de *Bologne* à *Modene* où ils ont été reçus avec cette bonté & cette charité, qui caractérisent les Princes de la Sérénissime Maison d'Est.

Il semble qu'on ne s'occupe à Rome que de l'affaire des Jésuites, parce qu'elle est devenuë assez intéressante, en ce que la Cour de Vienne veut que leur Société subsiste dans ses Etats; que toutes les Cours d'Allemagne, la Pologne & la Silesie suivent son exemple; que le Roi actuel de Sardaigne s'est déclaré de même pour cette Société, ainsi que tous les Princes & Etats d'Italie, exceptées les Cours de Naples & de Parme. Le différend du St. Siège avec les Maisons de Bourbon n'est pas cependant terminé par la suppression des Jésuites dans l'Etat Pontifical, puisqu'il y a le Comtat d'Avignon resté occupé par la France, Ronciglione & Ponte-Corvo par les Napolitains, & que pendant ce brouille subsistant on voit paroître plusieurs pièces d'écriture. Un Avocat de Rome, entre autres, nommé Cedri, a fait mettre sous presse à l'Imprimerie Camerale une défense qu'il a faite en faveur des Jésuites touchant l'aliénation de la maison de campagne de Castel-Gandolfo, appartenant au Collège Hibernois, dont nous avons eu occasion de parler. On doit en faire l'examen, si peut-être il n'est pas déjà fait, dans une Congrégation devant le Cardinal Marefoschi. Mrs. Guerra & Mattinelli ont d'ailleurs fait invalider tous les comptes du Calculateur Smuraglia dans l'affaire du Collège Romain, dont l'administration avoit toujours été entre les mains des Jésuites, contre lesquels ce Calculateur avoit agi. Passant à d'autres récits, voici ce que présente la Cour de Rome.

Le Pape a conféré dans les premiers jours d'Avril l'illustre Evêché de Bresse, vacant par la mort du Cardinal Molino, à Mr. Nani, ci-devant Evêque de Torcello, & la Protectorie de
 tout

Tout l'Ordre du Mont-Carmel au Cardinal Cossini. En nommant si promptement Mr. Nani à l'Evêché de *Bresse*, le St. Pere a eu non-seulement en vûe de recompenser les talens supérieurs de ce Prélat qui est un Noble Vénitien, mais aussi de se menager une recommandation par son canal dans le crédit de la République de *Venise*. Néanmoins le Sénat de *Venise* continué à faire de nouveaux changemens relatifs à toutes les branches de la Jurisdiction Ecclesiastique, puisqu'outre une taxe qu'il a mise, de sa propre autorité & sans un Indult spécial du Souverain Pontife, sur tous les revenus ecclesiastiques, il a encore ordonné que les Religieux payassent à la Caisse publique le dixième de la valeur de l'argenterie & autres ornemens précieux de toutes leurs Eglises.

Le 19. Avril le Pape a tenu un nouveau Consistoire & y a créé encore cinq Cardinaux, qui sont Messieurs Caraffa di Trajetto & Zelada, Mr. Visconti Nonce à *Vienne*, Mr. Giraud Nonce en *France*, Mr. Conti Nonce en *Portugal*; & le 21. Sa Sainteté a nommé aux Nonciatures vacantes, savoir, à la Cour de *Vienne* Mr. Garampi actuellement en *Pologne*, à la Cour d'*Espagne*, Mr. Valentin Gonzague présentement à *Lucerne*, à la Cour de *France*, Mr. Joseph Doria, & à la Nonciature de *Portugal*. Le 26. le Souverain Pontife a fait l'entière promotion des treize Chapeaux de Cardinaux qui restoient vacans dans le Sacré Collège après celles déjà faites le 15. Mars & le 19. d'Avril, dont il n'en nomma que deux & qui sont Mr. Jean Ange Braschi, Trésorier-Général, né à *Cesene* le 27. Décembre 1717, & Mr. François Delci, Auditeur-Général, né à *Sienna* le 6. Octobre 1707.

*Promotions
de Cardinaux.*

Le premier dans l'Ordre des Prêtres & le second dans celui des Diacres, se réservant les onze autres *in pecto*. Sa Sainteté, après avoir fermé & ouvert la bouche aux Cardinaux Caraffa di Trajetto & Zelada, donna à celui-ci le titre de l'Eglise de St. Sylvestre & Martin-aux-Monts, & à l'autre le titre de l'Eglise de St. Clément. Le discours qu'Elle fit dans ce Consistoire a été remarquable en ce que parlant des Sujets réservés *in pecto*, dit, que dans le choix fait suivant l'exemple de ses Prédécesseurs, Elle a eu à cœur de promouvoir ceux qui ont rendu au St. Siège le service le plus loüable dans les emplois les plus importants, ajoutant dans un endroit du même discours des expressions d'où il semble que tous les Candidats au Cardinalat ne doivent pas être toujours choisis entre ceux qui ont des charges à Rome, ou dans l'Etat Ecclésiastique, mais bien aussi dans les Etats étrangers.

Il y a plusieurs emplois que le Pape a conférés depuis la tenue de ses promotions à la Pourpre Romaine, mais qu'on peut se dispenser de rapporter, pour ne pas omettre le rapport de ce qui se présente d'autres Cours de l'*Italie*.

T U R I N.

Avant de poursuivre dans ce que présentent les commencemens du regne de Victor-Amedée Roi de Sardaigne, il ne sera pas encore hors de propos de rapporter ce qu'on a recueilli en paroles touchantes & instructives que le feu Roi son Pere lui a adressées comme Prince Héritier de sa Couronne, dans les derniers momens de sa vie. Il lui a recommandé au lit de la mort de conserver l'équilibre dans l'*Italie*, & de n'en-
tres

trier jamais dans la querelle des autres Puissances de l'Europe. Pour n'avoir pas toujours agi conformément à une telle maxime, ce Monarque expirant a dit à peu près dans ces termes : *Nous avons, mon Fils, sacrifié de tems en tems la sûreté que nous aurions certainement trouvée en restant attachés à notre intérêt général, établi sur un principe aussi solide. Les Princes & les Etats doivent être contents de ce qu'ils ont, & s'occuper du bien de leurs Sujets, sans chercher à inquiéter & encore moins à nuire à leurs voisins.*

Cette leçon reçûe & observée par les Potentats, tendroit au bonheur général de tous les Peuples & à la tranquillité de tous les Etats.

Voici ce qui fait une suite à ce qui a été rapporté dans notre dernier Journal. Le 21. du mois de Mars le Conseil Souverain de Sardaigne fut admis à l'audience du Roi, de la Reine & du Prince de Piémont. Il se rendit ensuite à celles des Ducs d'Aoste, de Montferrat & de Chablais, ainsi qu'aux audiences des Princesses Filles du Roi & des Princesses ses Sœurs. Leurs Majestés reçurent le 27. les autres Corps dans l'ordre suivant. Tous les Archevêques, Evêques, Abbés Commandataires & Réguliers furent admis les premiers, & l'Archevêque de Turin porta la parole. Après eux parurent les Corps de la Magistrature, le Corps d'Etat, le Sénat de Savoye, celui de Piémont, la Chambre des Comptes & le Sénat de Nice. L'Avocat Général, accompagné des deux Syndics de la Ville de Turin, présenta les Députés des Villes, qui étoient suivis de l'Université. Le 28. ces mêmes Corps se rendirent, dans le même ordre, à l'audience.

des Ducs d'Aoste & de Montferrat, & des Princesses Sœurs & Filles du Roi.

Dans l'audience des Ambassadeurs, celui de France eut l'honneur de complimenter le Roi, au nom de toutes les autres Cours, & l'a fait en ces termes.

SIRE. Vous êtes annoncé à l'Europe par vos talens, à votre Peuple par vos bienfaits. Votre Majesté arrive au Trône avec le cœur de ses Sujets & l'estime de tous les Souverains. Les mêmes nœuds qui les unissoient au Roi, votre auguste Pere, vont les unir à Vous. Vous succédez à son rang comme à ses vertus. Daignez recevoir de nous, SIRE, les témoignages constans de l'amitié de nos Maîtres, l'hommage de notre admiration pour Votre Majesté, & celui de notre reconnaissance pour les bontés dont Elle nous a toujours honorés, & que nous osons lui demander & espérer encore.

Cet Ambassadeur eut également l'honneur de complimenter la Reine, les Princes & les Princesses.

Le 3. Avril, le grand deuil étant fini à la Cour, le Roi a déclaré le mariage de la Princesse Marie-Therèse avec Mgr. le Comte d'Artois. Sa Majesté a fait le même jour une promotion de six Chevaliers de l'Ordre de l'Annonciade, savoir; les Ducs d'Aoste & de Montferrat, Fils du Roi; le Prince Eugene de Carignan, le Comte Damien de Priocca Grand-Maitre de la Garderobe, le Comte Provana de Leyni Grand Veneur du Royaume, & le Marquis Scarampi de Villanova Gentilhomme honoraire de la Reine : ce dernier est en qualité de surnuméraire. Quelques jours après cette promotion le Roi a nommé Mr. l'Archevêque François de Rora des

Comtes

Comtes de Lucerne à la place de Grand Aumônier de la Cour, vacante par la démission du Cardinal des Lances.

On s'attend encore à quelques changemens dans le Ministère. Le Comte de Lascaris, Ministre & premier Secrétaire d'Etat au Département des affaires étrangères, a été remercié : le Roi lui accorde dans sa retraite une pension de quinze mille livres, & a donné son poste au Marquis d'Aigueblancha, que nous avons dit le mois passé avoir été créé Ministre d'Etat. Les deux plus anciens Commis de ce Département sont également renvoyés chacun avec deux mille livres de pension.

Le Couronnement du Roi Victor-Amedée aura lieu en Septembre prochain. Ce qu'on sçait d'ailleurs de *Turin*, c'est que Sa Maj. fait compléter non-seulement les troupes qu'elle a actuellement à son service, mais qu'elle a ordonné d'en lever encore de nouvelles; de sorte que son Armée pourra être dans peu forte de 40000 hommes qui, si la nécessité l'exigeoit, seroient en état d'entrer en campagne au mois de Juillet prochain.

V E N I S E.

D'une guerre à cet Etat, que l'Empereur de Maroc alloit lui déclarer, il est à rapporter, ce que voici. Mr. Renier, nouveau Provéditeur Général dans le *Levant* a fait voile pour *Corfou* le 7. du mois d'Avril dernier, à bord du Vaisseau de guerre la *Concorde* de 64 pièces de canon. Ce Seigneur y va remplacer Mr. Pierre Querini, que l'on a fait revenir à *Venise* pour rendre compte de sa conduite, étant accusé de

prévarication dans l'administration de la Justice, & d'avoir vendu des effets publics, surtout des munitions de guerre que l'on croit avoir été achetées pour le compte des Russes. Du moins la Porte Ottomane s'en est plainte au Baile de cette République à *Constantinople*, & lui a fait à ce sujet de très-sérieuses représentations. Il est certain que Mr. Querini est aux arrêts depuis le 23. Avril à *Venise*, & qu'il y a été dans son trajet sous la garde du Capitaine du Navire de guerre qui l'y a ramené, ainsi que son principal Officier qui est dans les fers. Celui-ci est un Grec de nation; il se nomme Spiro Balsano: on le regarde comme le premier mobile des désordres dans lesquels a donné Mr. Querini. Le Procureur Fiscal Arnoldi est allé à *Corfou* faire des enquêtes, & toutes les informations que l'on aura recueillies relativement à l'administration de la Justice, du Militaire & des Finances dans tous les Etats de la République au *Levant*, en *Dalmatie* & dans l'*Albanie*, sous le Gouvernement de ce Provéditeur Général, seront remises à trois Inquisiteurs nommés pour les examiner & en faire rapport au Sénat, ainsi que des moyens pour prévenir de pareils abus.

Il est sûr que l'Empereur de Maroc alloit mettre ses armemens en mer contre les Bâtimens Vénitiens & déclarer la guerre à la République, qu'il soupçonnoit de favoriser les Russes dans l'*Archipel*; mais elle s'est purgée suffisamment de ce soupçon, en faisant aussi arrêter un autre Provéditeur, qui est Mr. Boldu, dans son Palais à *Corfou*, lequel avoit réellement & à l'insçu du Gouvernement, aliéné & vendu aux Russes des instrumens de navigation & des munitions de guerre. Sur quoi l'Empereur de Maroc s'est cal-

me. Une telle conduite ne prouveroit guères, comme on l'a débité que ce Prince eût fait une Confédération avec toutes les Puissances Barbaresques pour secouer le joug de la Porte.

On a eu la nouvelle à Venise que le 20. Mars le Vaisseau de guerre Russe l'*Asie* de 74 canons & 700 hommes avoit péri à l'Isle d'*Andros*, voisine de *Paros*, sans qu'on ait pû en rien sauver, & que le 24. du même mois une Frégate Françoisise fit naufrage également dans le voisinage de la même Isle.

T O S C A N E,

Le 13. Avril au matin Son Alt. R. le Sérénissime Archiduc Grand-Duc a tenu dans la Ville de *Pise*, un Chapitre général de l'Ordre de St. Etienne Pape & Martyr, à la suite duquel furent élus Grands-Croix le Chevalier Nicolas-Richard Serguidi, Grand-Connétable; le Bailli François Roncioni, Grand-Prieur; le Chevalier Camille des Comtes de Guidi, Grand-Chancelier; le Chevalier Simon Seghieri, Grand Trésorier & le Chevalier Ange Palliani, Grand Conservateur. Un Détachement de 110 hommes avoit été envoyé de *Livourne* à *Pise* à l'occasion de ce Chapitre: il y est retourné le 21.

Un Edit du Grand-Duc, publié au mois d'Avril touchant les jeux défendus, porte ce qui suit, savoir: " Que dorénavant l'usage des cartes & des dez sera interdit dans tous les lieux publics, quoiqu'il y ait été toléré par le passé, ou parmi par la coutume, ou par quelque grace: Que par les lieux publics on doit entendre les rues, les places, les hôtelleries, les auberges, les boutiques de tout genre,

re, les théâtres & les maisons non habitées
familièrement par un maître, mais qui ser-
vent de retraite commune aux joueurs sous
le nom d'appartement, assemblée, académie,
ou sous tout autre titre spécieux. »

Les Curés de plusieurs Paroisses de cet Etat
ayant présenté au Sérénissime Grand-Duc une
Requête concernant les abus qui se sont intro-
duits touchant leurs revenus, & principalement
par rapport aux enterremens de leurs Paroissiens ;
Son Alt. R. y a eu égard, & en conséquence
elle a rendu un Edit qui ordonne entr'autres
choses « Que tous les enterremens se feront aux
Paroisses des défunts, excepté ceux qui ont
quelques privilèges contraires, ou qui auront
disposé par testament du lieu de leur sépul-
ture; auquel cas le Curé de la Paroisse du
défunt, après avoir célébré tout le service
dans sa Paroisse, conduira le cadavre sans
pompe & sans cérémonie dans l'endroit qui
doit lui servir de sépulture. Enjoint aux Hé-
ritiers testamentaires de payer tous les droits
des funérailles à la Paroisse du défunt, & de
ne payer aucuns droits aux autres Eglises quel-
les qu'elles soient, Abbayes, Couvents, Com-
munautés, Hôpitaux ou autres, menaçant
de peines très-grièves ceux qui auront fait ou
reçu ces sortes de payemens &c. »

Cet Edit est daté du 25. Mars 1773, & signé
PIERRE-LEOPOLD.

Au Château de *Poggio Imperiale* il y a une
Tour haute de vingt-deux brassées & large de
six & un sixième. Elle est ornée de peintures du
célèbre Mathieu Roselli, qui représentent divers
faits historiques; mais la situation ne quadroit
point au dessein des grands bâtimens nouveaux
qu'on

qu'on y construit sous la direction de l'Architecte Nicolas Paoletti. Le moyen facile de la démolir ne convénoit pas à la grandeur d'ame du Grand-Duc qui, juste estimateur des belles choses, désiroit conserver un si précieux monument. Son Alt. Royale en témoigna son envie à l'Architecte qui, après avoir réfléchi mûrement, assûra qu'on pouvoit transporter la Tour dans son entier & sans risque dans un autre endroit convenable aux nouveaux édifices, par le moyen d'un mécanisme dont il se promettoit une heureuse réussite. Son Alt. R. comprit les raisons & le mécanisme que l'auteur vouloit mettre en usage, & méprisant des discours de plusieurs Courtisans qui regardoient cette entreprise comme trop dangereuse & même impossible, elle ordonna à l'Architecte de mettre incessamment la main à l'œuvre, ce qu'il fit.

L'Architecte fit travailler aussi-tôt avec tant d'ardeur, & les ordres furent exécutés avec tant d'adresse & de précision, que le 13. Avril l'entreprise fut conduite à sa perfection, & la Tour transportée sans accident dans l'endroit désiré en présence de Leurs Alt. Royales, qui en témoignèrent leur satisfaction, & firent présent à l'Architecte, qui avoit conduit tout l'ouvrage, d'une magnifique tabatière d'or avec cent séquins, & aux ouvriers d'une pareille somme de cent séquins à partager entre-eux.

G E N E S.

On a enlevé dans *Genes* tous les Matelots François qui s'y trouvoient; on les a envoyés à *Toulon* par ordre du Roi de France. Une même Commission s'exécute par les Consuls François

gois dans les Ports de la *Méditerranée* ; & la République a fait afficher une Déclaration par laquelle elle permet à tous les Matelots ses Sujets d'aller au service de France. Il est aussi que le Commandant-Général en *Corse* a reçu ordre de *Toulon* d'embarquer cinq mille hommes tant Mariniers que Soldats, & qu'il paroîtra bientôt un Edit du Roi, par lequel on rappellera dans cette Isle tous ceux qui en sont sortis, de quelque parti qu'ils ayent été : ce qui y sera fort avantageux, d'autant que par ce moyen on verra peut-être rentrer bien des hommes de mérite & de courage.

Ni la Cour de *Parme*, ni celle de *Naples*, non plus que les autres Etats d'*Italie*, ne présentent rien de fort remarquable.

E S P A G N E.

Il paroît une nouvelle Ordonnance Militaire du Roi, qui sert de supplément à celle de 1770 & qui leve la levée qu'on doit faire chaque année au mois de Janvier des Soldats de milice destinés à recruter les Régimens d'Infanterie nationaux. Elle contient trente-cinq articles par lesquels il est enjoint à tous les Intendans des Provinces de dresser des listes exactes des jeunes gens qui se trouveront en état de porter les armes dans les districts de leurs départemens : elle prescrit les formalités à observer envers les fugitifs, fixe les cas & les conditions de ceux qui doivent être exemts de tirer au sort, & donne diverses explications sur plusieurs points qui n'avoient pas été suffisamment éclaircis dans la première Ordonnance. Après cette Ordonnance publiée on a vû éclore divers ordres de la Cour
pour

pour presser au plus possible tous les armemens tant de terre que de mer auxquels on étoit occupé depuis long-tems ; ils s'exécutoient avec activité & ardeur dans toutes les Provinces de la Monarchie , dans tous les Ports où le grand nombre de Vaisseaux déjà armés sembloient ne plus attendre que l'ordre de mettre à la voile, montés & équipés comme ils l'étoient. La marche des troupes, pour former un Camp de vingt mille hommes près de *Carthagene* , étoit aussi ordonnée avec un train considérable d'artillerie de campagne. Mais tout d'un coup un ordre contraire envoyé de tous côtés, a fait suspendre tous ces grands & extraordinaires préparatifs de guerre , sans cependant qu'il ait porté sur aucun désarmement ; ainsi on se tiendra en armes jusqu'à des ordres ultérieurs à l'exemple des autres Puissances de l'Europe, qui ont toutes leur Militaire en état d'agir ; & comme elles le Roi a fait aussi des promotions dans son Armée dont on voit une liste, mais seulement de Colonels, de Lieutenans-Colonels, de Capitaines & autres Officiers d'un rang inférieur.

Malgré ces ordres suspendus à l'égard des préparatifs militaires, le Roi ne laisse pas que d'être continuellement occupé dans le Cabinet à répondre aux dépêches qu'il reçoit de ses Ministres aux Cours étrangères, & pour les affaires du dedans de son Royaume. Quant aux Places frontières on continue à en relever les fortifications & à les mettre toujours dans un bon état de défense.

Le 10. Avril après-midi le Marquis d'Orviego, Introduceur des Ambassadeurs , sortit de *Madrid* dans un carrosse de la Cour pour aller au-devant de Mr. Joseph Dorja Pamphili, Nonce

extraordinaire du Pape , qui a apporté de la part de Sa Sainteté les Langes bénits pour l'Infant Fils du Prince des Asturies. Il prit ce Ministre à l'hôtellerie du St. Esprit à un quart de lieue de la Ville & l'amena à l'Hôtel que le Roi lui avoit fait préparer rue de St. Pierre, dans lequel il a été traité splendidement depuis ce jour là jusqu'au 13. par les Officiers de la Maison du Roi & visité par les Grands du Royaume , les Ambassadeurs & Ministres étrangers & la principale Noblesse, que le Marquis de Montalegre, Grand-Maitre de la Maison de Sa Majesté avoit invités. Ce jour 13. Avril, ce Seigneur a été conduit à l'audience du Roi.

L'Edit pour les Lettres de change, Livres & Ecritures imprimé en Langue Espagnole ou Toscane, a été révoqué sur les représentations des Consuls des Nations étrangères. On a marqué le mois passé, page 372 , ce que cet Edit renfermoit.

CADIX. Le Gallion le *St. Christophe*, faisant partie de la Flotte de la *Verr-Cruz*, a mouillé en cette Baye venant de le *Havane* avec une cargaison de sucre & autres fruits. Par son retour on a appris que la Frégate marchande Espagnole la *Thetis* avoit eu le malheur de se briser sur un bas fond, à la sortie du Port d'*Ornoa*, côte de *Honduras*; que la riche cargaison de ce Bâtiment, qui consistoit en 1900 furons d'Indigo de Galatimala, étoit entièrement perdue, & qu'on n'avoit pû sauver que la caisse où étoient renfermées les sommes destinées à payer les Maelots. On a été informé en même-tems que la Frégate de guerre Espagnole le *Rosaire*, qui étoit partie de *Carthagene* des Indes avec un régistre d'argent, avoit été forcée d'y rentrer après

des Princes &c. Juin 1773. 451

après avoir essuyé une tempête violente; que les dommages considérables occasionnés par cet accident l'avoient mise hors d'état de naviguer, & qu'en conséquence on avoit transporté son régistre sur la Frégate de guerre l'*Astrée*, qui doit ramener en Europe le Bailli de la Cerda, Viceroi de *Santa-Fé*.

Le vent d'ouest ayant soufflé avec violence sur la côte de *Cadix* la nuit du 23. au 24. Mars, trois Bâtimens qui avoient relâché dans la Baye, ont été détachés de leurs amarres & ont échoüé près du Fort *Escondido*. L'un d'eux, qui étoit une Balandre Angloise, a été entièrement brisé, & l'on n'a pû sauver qu'une partie de l'argent qu'on y avoit embarqué la veille pour *Fedala*. La cargaison du second, qui consistoit en tabac de la *Havane*, appartenant au Roi d'Espagne, a été fort endommagée; & le troisième, qui étoit un Paquebot Espagnol, n'a essuyé qu'une perte légère. Le vent s'étant apaisé le 24. sur le soir, il est arrivé le lendemain plusieurs marchands de différentes Nations, qui étoient retenus au Cap de *St. Vincent*.

Nous n'avons rien d'intéressant à rapporter du *Portugal*.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en France & en Angleterre, depuis le mois dernier.

FRANCE. L'Edit du Roi concernant les Réguliers, & annoncé dans notre dernier Journal, a été enregistré au Parlement, toutes les Chambres assemblées, le premier d'Avril, avec

Edits, Lettres-Patentes, Arrêts.

avec les modifications suivantes : *Sans que l'aveu & le consentement qui sera donné par les Archevêques, Evêques, porté en l'article trente deux, puisse préjudicier aux droits des Juges ordinaires de poursuivre les délits commis dans les Cloîtres, conformément aux Loix Canoniques & aux Ordonnances du Royaume.*

Par un autre Edit émané en Mars de l'année 1768, le Roi avoit voulu procurer aux différens Monastères du Royaume, conformément au vœu de l'Eglise, & en suivant les formes canoniques, des Statuts & Réglemens, qui joignant à la clarté & à la précision l'autorisation nécessaire, pussent tarir dans les Cloîtres la source des discussions, y affermir l'obéissance qui est le nerf de la discipline, & conserver aux Religieux la juste protection qui leur est dûe par les deux Puissances spirituelle & temporelle. Par ce nouvel Edit, il est question de prêter secours aux Loix générales qui intéressent la substance des vœux & la pratique des devoirs les plus indispensables, suppléent à ce qui peut avoir été omis dans les Statuts particuliers, & donnent une nouvelle force à ce qu'ils contiennent de plus essentiel. On veut surtout assûrer aux Evêques & aux Supérieurs réguliers l'exercice des droits qui leur appartiennent, & resserrer les liens nécessaires de la confiance & de la subordination. Sans nuire aux exemptions, elles arrêteront l'abus qu'on en pourroit faire; elles seront pour le St. Siège un monument de la déférence & de la piété filiale du Roi; pour les Evêques, un témoignage de son attention à les faire jouir du pouvoir qu'ils ont reçu de Jesus-Christ pour la conduite des ames, & aux Religieux un gage certain de sa protection & sa bienveillance : enfin, elles

mettront

mettront le complément à tout ce que l'amour de la Religion & des règles a inspiré à ses Pré-décesseurs & à lui-même pour donner aux Ordres Religieux une nouvelle consistance, & les rendre plus que jamais aussi respectables aux yeux des Peuples, qu'utiles à l'Eglise & à l'Etat. Tels sont les sages motifs énoncés dans le préambule de l'Edit en question.

Il vient de paroître des Lettres-Patentes du Roi concernant le Collège Royal fondé par François I. Elles contiennent dix-huit articles ; en voici les principales dispositions. Le Collège Royal sera uni désormais à l'Université, & les Lecteurs & Professeurs y seront aggrégés, outre les 15900 livres accordées à ce Collège Sa Majesté y affecte encore, sur la somme de 30000 livres, réservées par Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes du 29. Mai 1766 sur les Messageries de l'Université, 15000 livres pour augmenter les gages des Professeurs, & sur les arérages échus de la rente de 12000 livres pour être employée en réparations au Collège Royal & à la construction de nouvelles classes.

Entre autres Arrêts qui ont été rendus dans le Conseil d'Etat du Roi, on remarque les suivans ; le premier qui ordonne le remboursement des quittances de France provenant de la liquidation faite dans les délais fixés des Offices supprimés du Parlement, du Grand Conseil & de la Cour des Aides de Paris, sur les fonds d'un million destiné à cet effet chaque année depuis 1774 jusqu'à 1783. On paye déjà la destination de deux millions pour les années 1772 & 1773. Le Public voit par les listes annexées aux Arrêts les noms de ceux qui ont pris le parti de se faire liquider. Le

Le second Arrêt interdit l'entrée de tout chanvre étranger.

Le troisième porte que les rôles des vingtièmes & quatre sols pour livre des biens-fonds & de l'industrie, continueront d'être arrêtés par les Intendans & Commissaires départis dans chaque Province &c.

Le quatrième confirme les Communautés Religieuses de la Ville & Fauxbourgs de *Paris* dans la jouissance des sommes qui leur sont accordées, pour leur tenir lieu de l'exemption des droits aux entrées de cette Ville, sur les vins de leur consommation, & ordonne en conséquence qu'elles payeront la totalité de ces droits comme les autres habitans.

Le cinquième Arrêt ordonne que les droits d'acquits seront perçus dans les Provinces de *Bretagne, Dauphiné, Franche-Comté & Roussillon*, comme dans les autres, puisqu'aucun privilège ne les en exemte.

*Nouvelles
particulière-
res.*

Sur le renvoi au Parlement de *Bordeaux* de l'affaire de Mr. de *Cyrac*, Evêque de *Rennes*, dont nous avons fait mention, comme violeur du dépôt de l'argenterie des Jésuites, le Procureur-Général de ce Parlement a fait le 2. Avril un Réquisitoire sur lequel on lui a donné acte de son rapport de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 28. Novembre 1772, portant évocation & renvoi à cette Cour de l'appel comme d'abus, pendant au Parlement de *Rennes* le 17. Juillet 1770; & il lui a été permis d'intimer, sur cet appel comme d'abus, le Comte de *Montinc* & les Supérieurs des grand & petit Séminaires de *Rennes* pour assister au procès, prendre telles conclusions qu'il jugera à propos & répondre à celles

celles que le Procureur-Général se réserve de prendre contre lui, s'il y a lieu.

Nous parlerons de cette affaire de Mr. de Cyrac jusqu'à sa fin, à cause du bruit qu'elle fait encore dans le Royaume. En voici une autre dont on a déjà dit aussi quelque chose en son tems, & qui, pour de nouvelles circonstances, va être reprise.

Les freres Lionci de Lyon, comme Syndics des Créanciers des Jésuites, avoient crû pouvoir présenter une Requête au Parlement de Paris, pour avoir permission de faire vendre encore un des biens de ces Peres. L'Abbé Mignot, Rapporteur de cette affaire, les Chambres assemblées, a parlé fortement pour faire entendre à la Compagnie qu'elle devoit profiter de cette occasion pour en prendre connoissance, remonter à son origine, & sonder peut-être bien des mystères d'iniquité dignes de son attention & de sa justice. Il a dit « Qu'il jugeoit convenable « qu'avant de faire droit sur ladite Requête, on « ordonnât que les Syndics rendissent compte « de la recette, de la dépense, en un mot de « toute la manutention d'une gestion aussi vaste « & aussi compliquée. » De sorte que les Lionci & autres soi-disans Créanciers actuels des Jésuites, se trouvent dans le plus grand embarras par la tournure qui vient d'être donnée à leurs nouvelles prétentions. Quelques Membres du Parlement voulurent combattre l'avis du Rapporteur, mais il a passé à la pluralité. Cette ouverture donne de la satisfaction à ceux de la saine partie du Public, qui a plaint constamment le sort des Jésuites, condamnés sans avoir jamais pû ni être ouïs, ni produire aucun moyen de défenses, & ils croyent devoir penser qu'elle

qu'elle aura d'heureuses suites pour ces Religieux ; & les plus fâcheuses pour les soi-disans Créanciers, dont on épulchera actuellement tous les comptes.

*Maison du
Comte d'Ar-
tois.*

Le Roi a fait la nomination que voici pour remplir les Charges de la Maison de Son Altesse R. le Comte d'Artois, dont le mariage se célébrera dans le mois de Novembre prochain avec la Princesse Marie Thérèse, seconde Fille du Roi de Sardaigne ; savoir, *Chancelier & Surintendant*, Mr. de Bastard, ancien premier Président de Toulouse ; *premiers Gentilshommes de la Chambre*, les Comtes de Maillé & de Bourbon-Buffet ; *premiers Chambellans*, les Comtes de la Billardière & de Baglion ; *Mâtres de la Garderobe*, les Marquis de Tourdonnet & de Thiange ; *premier Ecuyer*, le Marquis de Polignac ; *Capitaines des Gardes*, le Prince d'Hennin & le Chevalier de Crussol ; *Capitaine des Gardes de la porte*, le Marquis de Monteil ; *Capitaine des Suisses*, le Chevalier du Barry ; *premier Maître d'Hôtel*, le Comte de Fougere ; *premier Fauconnier*, Mr. de Cœlosquet ; *premier Veneur*, le Chevalier de Villeneuve ; *premier Maréchal des Logis*, Mr. de Havilly. La Chapelle du Prince n'a pas encore été nommée, & l'on croit que Sa Maj. ne nommera aux emplois de Madame la Comtesse d'Artois qu'étant à Compiègne ; mais il a été nommé encore à différentes places subalternes dans la Maison de Mgr. le Comte d'Artois.

*Abbaye
dissoute.*

L'Abbé de Bombanet, Official & Chanoine de l'Eglise de Paris, accompagné de deux Commisaires du Roi, s'est rendu au mois d'Avril à l'Abbaye de Gif, dont la destruction étoit déjà décidée pour cause de *Jansénisme*, afin de séquestrer les biens de cette Maison & de prendre

connoissance des effets qui devoient s'y trouver à
mais cinq Religieuses seulement qui y restoient,
les avoient dissipés ou vendus depuis six mois,
qu'elles étoient informées du projet de leur dis-
solution. Comme leur âge ou leurs infirmités
ne leur permettoient plus d'aller au Chœur, elles
avoient depuis plusieurs années des personnes
à qui on ne payoit qu'une modique pension,
& qui, sous les habits de Religieuses, chan-
toient l'Office & garnissoient le Chœur. Dès
que la vérification sera faite, on mettra le se-
questre dans cette Communauté & l'on transpor-
tera ailleurs ces cinq vieilles filles. Les biens de
cette Abbaye ont été demandés par la Famille
royale pour une Maison que l'on a établie à
Versailles, des deniers de la feuë Reine.

L'armement qui a été annoncé le mois der-
nier, se continuë à force à *Toulon*. Les Vaisseaux
qu'on y arme sont le *Languedoc* de 80 canons
qui sera commandé par le Comte d'Estaing; le
Tonnant aussi de 80 pièces de canons; com-
mandé par Mr. de Rochemore, Chef d'Escadre;
le *Zelé* de 74 canons par Mr. de Broves; la *Bour-
gogne*, de même nombre de canons, par Mr. de
Sades; le *Cesar* aussi de 74 canons, par Mr. de
Tauland, le *Hardi* de 64 pièces de canons par
Mr. de Galiand; le *Vaillant* d'autant de canons
par le Chevalier Forbin d'Oppède; le *Fantastique*
encore de 64 canons par le Chevalier de Fabry;
le *Sagittaire* de 50 pièces de canons par Mr. de
Barrias; le *Protecteur* de 74 canons par le Che-
valier de Monteil; le *Lyon* de 64 par Mr. de
Tronjoly; le *Triton* de 64 par Mr. de Reals.
Ainsi onze gros Vaisseaux de ligne, auxquels on
ajoute deux Frégates, qui sont l'*Atalante* & la
Sultane. Le Commandeur de Glandeves est Major

Armement
à Toulon

de l'Escadre, dont le Commandant en chef est confié au Comte d'Estaing, qui doit se rendre incessamment de *Paris* à *Toulon*. Mrs. d'Apchon & Marin sont Capitaines de Pavillon dans les deux premiers Vaisseaux.

On fait bien des conjectures sur cette Escadre, à l'approvisionnement de laquelle, de même qu'à son équipement, un nombre infini d'ouvriers travaillent jour & nuit, Fêtes & Dimanches; elle prend des vivres pour six mois, sans que l'on puisse savoir encore sa juste destination; on la croit, mais sans fondement, comme devoir agir dans l'*Archipel* contre les Russes. Quoiqu'il en soit, toutes les dispositions sont autant que faites pour y embarquer bientôt les troupes de Marine; & les Frégates qui sont maintenant en croisière dans les mers du *Levant* pour protéger le Commerce de leur Nation, doivent se joindre à cette Escadre; ce qui feroit du moins penser qu'elle tiendra en échec la Flotte de *Russie* dans l'*Archipel*.

Voici encore quelques nouvelles à rapporter.

Le Ministère travaille à faire passer dans les Colonies de *St. Domingue* & de la *Martinique* des Prêtres séculiers pour remplir les places de Curés qu'occupoient des Peres Dominicains, Recollers, Capucins & autres Religieux, que l'on rappelle en *France*. L'Abbé Perrault passe à la *Martinique*, & le Pere Laroque à *St. Domingue* avec titre d'Evêque. On assigne à chacun d'eux 24000 livres de revenu. Ce changement s'est fait depuis la mort d'un Prélat Apollolique qui y étoit Chef de la Hiérarchie Ecclésiastique.

Mr. d'Ormesson, Intendant des Finances, chargé de l'administration de la Maison royale de *Saint Cyr*, a beaucoup travaillé avec le Roi

à ce sujet, & Sa Maj. a nommé 36 Demoiselles pour entrer dans cette fondation aussi recommandable par les vertus qui y regnent, qu'utiles aux familles nobles disgraciées de la fortune.

Mt. de Kerguelin, Capitaine de Vaisseau, est parti de *Brest* le 26, du mois d'Avril, ayant sous ses ordres le Vaisseau le *Roland* de 64 canons, & la Frégate l'*Oiseau* de 30; il doit se rendre à l'Isle de *France*, d'où il se propose d'aller faire le tour du Globe de l'Oüest à l'Est. Il emmene des jeunes gens capables de faire des observations astronomiques, botaniques &c. Il est aussi pourvû de montres marines & de grands instrumens pour observer la longitude & la latitude des lieux où il passera.

Ensuite d'une délibération du Conseil de Marine, tenuë à *Brest* le 13. Janvier dernier, le Corps des Officiers de Marine ayant demandé la permission d'ériger en la même Ville de *Brest* la Statue du Roi, Sa Maj. en agréant cet hommage de la part de ce Corps, a résolu de faire élever à ses fraix dans la même Place, les Bustes des Officiers de la Marine décédés, qui se sont illustrés par leurs actions; & elle a envoyé des ordres en conséquence au Commandant & à l'Intendant de la Marine de ce Port.

La cherté des grains qui regne encore dans quelques Provinces méridionales du Royaume, y a occasionné des troubles. A *Toulouse* le Peuple s'est attroupé dans le marché & a pillé le bled qui étoit en vente. Les marchands saisis de crainte se sont sauvés; les Capitouls ou Echevins n'ont appaisé le desordre qu'en promettant au Peuple de faire livrer le bled à seize livres le septier, au lieu de vingt-deux. Cependant on a fait marcher vers la Ville un Régiment de Ca-

galerie qui étoit à *Carcassonne*. La Ville de *Montpellier* n'a pas été exemte de ces troubles, mais la présence des Magistrats & la Garnison les ont apaisés. Il y a eu aussi un soulèvement presque général à *Hieres* par la difficulté de se procurer du pain, depuis qu'on employoit un grand nombre de Boulangers dans les fours du Roi à *Toulon* à faire du biscuit pour l'Escadre qu'on y préparoit. Les Consuls de cette petite Ville ont été obligés de s'enfuir pour éviter la fureur de la populace, qui ne s'est calmée que par le retour de quelques Boulangers.

Madame Victoire étoit le 14. Mai dans le cinquième jour de l'éruption d'une rougeole très considérable, qui a été accompagnée & précédée d'une toux fréquente & d'une grosse fièvre qui la mettoient en danger; mais depuis ce jour les accidens ont diminué, & l'on peut regarder à présent l'état de cette Princesse en bonne convalescence.

Un Commissaire des Guerres, ci-devant Secrétaire d'Ambassade, s'est tué d'un coup de pistolet le 24. Avril après-midi à *Paris*. Il venoit de rentrer chez lui d'un air aussi tranquille que son domestique le regarda préparer son pistolet sans pouvoir deviner son intention. On ne sçait ce qui peut l'avoir poussé à cet acte de folie.

Le Curé de *Longrate*, dans le Diocèse d'*Ayen*, nommé Mr. Gelas, âgé de 101 ans, s'étant endormi le 31. Mars d'un sommeil qui avoit toutes les apparences de la mort; on essaya inutilement de le rappeler à la vie, & l'on fit les dispositions pour l'enterrer, mais lorsqu'on alloit le porter à l'Eglise, il se reveilla & demanda à manger. Il jouit depuis ce tems d'une bonne santé, & il a repris ses exercices ordinaires.

A N G L E T E R R E.

DE toutes les Cours de l'Europe celle de *Londres* reçoit sans cesse des Couriers avec des dépêches importantes, puisqu'elles font la plupart le sujet des conférences qui se tiennent en présence du Roi, & qu'à leur issuë le Comte de Rochefort, Secrétaire d'Etat, expédie ordinairement des Couriers aux Ministres de Sa Maj. qui résident auprès des Puissances, d'où les premiers ont été envoyés. Mais de tous ces Couriers arrivans, il n'y en a pas de plus fréquens que des Cours de *Versailles* & de *Madrid*, expédiés par les Comtes de Stormont & de Grantham qui y remplissent, le premier l'Ambassade Britannique près du Roi Très-Christien, & le second près du Roi Catholique. L'arrivée de ces Couriers, toujours chargés d'amples dépêches, auxquelles les réponses suivent en renvoi après les Conseils qu'elles occasionnent, fait toujours présumer qu'il y a de grandes affaires sur le tapis entre les trois Cours, sur lesquelles le Ministère garde le plus profond silence. On soutient toujours que l'Alliance, dont nous avons fait mention le mois passé, entre l'*Angleterre* & les deux Cours Bourbonniques, est l'un des principaux objets des fréquens Conseils qui se tiennent toujours au Palais de *St. James*, comme aussi de ces conférences qu'on voit souvent entre les Ministres de la Cour & les Ambassadeurs de *France* & d'*Espagne*, & ceux ci font tout leur possible pour y engager la *Grande Bretagne*, qui ne paroît pas encore si disposée à souscrire à cette Alliance qu'on auroit pû se le figurer, de ce qui en a été annoncé dans notre dernier Journal.

L'agita-

L'agitation à l'égard d'une telle alliance, qui a été apperçûe à la Cour pendant plusieurs jours, a causé des allarmes dans le Public, & a beaucoup influé sur les fonds publics; car, le 21. d'Avril, les actions de la Compagnie des Indes qui étoient la veille à 150 trois quarts, baissent alors à 142; celles de la Banque de 140 à 136, & celles des autres fonds à proportion. Le jour suivant elles rehaussent un peu, néanmoins elles restent dans une continuelle variation. L'idée d'une guerre dans laquelle la Nation se retrouveroit plongée en fait le motif, & l'état des fonds publics pourra bien demeurer dans ces agitations jusqu'à ce que l'on soit instruit de la véritable situation des affaires du Royaume; d'autant plus que les bruits répandus sur l'Alliance en question, se contredisent jusqu'à présent & tellement qu'on croit plutôt devoir adopter ceux, que la Cour de *Londres* a rejeté toutes les propositions qui lui en ont été faites, & qu'elle veut observer une exacte neutralité par rapport aux affaires présentes.

Ces derniers bruits paroissent en général être agréables à la Nation Angloise, qui croit qu'une Alliance avec la *France* & l'*Espagne* seroit contraire à ses vrais intérêts & tendroit à établir un système qu'elle a toujours désapprouvé; tandis que d'autres croyant penser plus sainement, ne se dissimulent point de publier hautement qu'une telle Alliance seroit avantageuse à la Nation, même honorable & très-capable d'affermir ses intérêts réels. Quoiqu'il en soit, cette différence d'opinions & l'incertitude où l'on est au sujet de la prétendue Alliance, tient les esprits en suspens & les fait soupiter après les momens qui dévoileront le mystère. En

En attendant, quinze Vaisseaux de ligne qui s'équipaient dans les différens Ports de la *Grande Bretagne*, se sont tous rendus à *Portsmouth* pour y recevoir l'ordre de leur destination ultérieure, parce que les préparatifs maritimes qui se font dans les États des deux Monarchies Française & Espagnole se continuant, le Comte de Stormont à *Versailles* & le Comte de Grantham à *Madrid*, ont été chargés d'en demander les raisons; puisqu'en conséquence l'*Angleterre* s'est vûe comme obligée d'armer également de son côté, qu'elle ne désarmera que préalablement elle ne voye ces deux Couronnes s'y porter de même, & que l'effet s'en présentant elle ne tiendra qu'une Escadre d'observation dans les Mers de la *Méditerranée*.

A ces demandes faites aux Cours de *France* & d'*Espagne*, on doit présentement avoir reçu des réponses, comme on le prétend, qui portent les assurances les plus positives que ces deux Puissances désarmeront incessamment. Ce seroit donc à pure perte & sans aucune vûe de défense, d'attaque, ou d'autres motifs, qu'elles se seroient engagées en des dépenses si grandes, & telles qu'une Marine le demande toujours. On pourra mieux en parler dans la suite; en attendant rapportons ce que la séance présente du Parlement nous montre d'essentiel, d'après ce qui en a été marqué le mois passé, de même que la Compagnie des *Indes*.

La huitaine écoulée, pour reprendre la matière où nous finimes à la page 383 du mois passé les débats sur les quatre propositions du Lord North touchant la Compagnie des *Indes*, les Communes, en grand comité, résolurent le 26. Avril, " Que sur tout le thé qui seroit vendu
dans

27 dans les ventes publiques, ou importé par
 28 licence après le 10. Mai (1773) & exporté à
 29 l'Amérique, il sera fait un rabais de tout le
 30 Droit d'entrée : Que les Commissaires de la
 31 Trésorerie seront autorisés à permettre à la
 32 Compagnie des Indes d'exporter le thé vers
 33 l'Amérique & vers l'étranger, pourvû qu'au
 34 moment de l'exportation il reste dans les ma-
 35 gazins de la Compagnie dix millions de livres
 36 pesant de thé, & que sur les thés ainsi expor-
 37 tés il se fera un rabais de tout Droit d'entrée
 38 & exemption de Droits intérieurs : Q'au lieu
 39 d'un dépôt de dix shellings par caisse de thé
 40 boë, payable par Acte de la 18^{me.} année du
 41 regne de Georges II, le dépôt sera, après le
 42 10. Mai, (1773) de 4 liv. sterl. par caisse
 43 dudit thé. »

Ces résolutions, ainsi que toutes les autres
 prises touchant la Compagnie des Indes, dans
 les séances précédentes, ont été approuvées le
 27. par la Chambre des Communes. Le même
 jour dans une assemblée générale de la même
 Compagnie on reprit la discussion des réglemens
 pour la direction avantageuse & l'administration
 de la Justice dans l'Inde. On fit part à l'Assèm-
 blée des résolutions du Parlement du 26, pour
 permettre à la Compagnie d'exporter du thé en
 Amérique & en Pays étrangers. On reprit le 29.
 l'objet des réglemens dans une Assemblée géné-
 rale, & dans une autre tenuë le 30, on y a pris
 en considération les résolutions susdites du Par-
 lement.

Les jours suivans il y a eu des discussions dans
 les deux Chambres du Parlement sur divers arti-
 cles qu'on peut se passer de rapporter, pour passer
 au 10 du mois de Mai, jour auquel les Commu-

On entamerent la discussion de divers rapports qui lui avoient été faits sur la grande affaire qui fait tant de bruit dans le Royaume, & qui est toujours celle d'examiner l'état de la Compagnie des Indes.

Cette discussion fut très-longue, & le Général Burgoyne s'étant beaucoup étendu sur la révolution opérée dans le *Bengale*, par le Lord Clive; le détronement & massacre de Souja-Doula proposa les résolutions suivantes, qui furent secondées par le Chevalier Méredith, savoir : 1°. " Que toutes les acquisitions faites par les armes ou par les Traités avec des Princes étrangers, appartiennent de droit à l'Etat. 2°. Qu'il est illicite d'approprier ces acquisitions aux émolumens particuliers des personnes chargées de quelque pouvoir civil ou militaire. 3°. Que des personnes, revêtues de pouvoirs militaires & civils de l'Etat, ont, par le moyen de ces pouvoirs, acquis au *Bengale* de fortes sommes d'argent & d'autres richesses des Princes & autres Grands de ce Pays-là; lesquelles sommes d'argent & autres acquisitions ont été appropriées à l'usage particulier de ces personnes. „ Le Lord Clive se sentant apostrophé par ces propositions employa les mêmes justifications de sa conduite, qu'il avoit déjà alléguées dans une des précédentes séances. Les sentimens furent aussi fort partagés sur ces propositions; mais la majorité parut les approuver, cependant la matière fut suspendue jusqu'au 14.

L'on s'attendoit à de vifs démêlés entre le Parlement & la Compagnie des Indes. Celle-ci ayant protesté dans un Mémoire contre les résolutions des Communes. Le Lord North a demandé l'explication d'un trait équivoque qui se trouve dans

dans ce Mémoire, savoir si la Compagnie désapprouvant seulement certaines parties des résolutions de la Chambre, désire de les avoir changées, ou si elle vouloit faire entendre son dessein de refuser l'emprunt & la convention relativement aux acquisitions & aux revenus dans l'Inde, plutôt que de les accepter aux conditions proposées. Il a été indiqué une assemblée générale pour le 12. Mai, afin d'y convenir d'une réponse à la demande du Lord North. En attendant un des Propriétaires avança dans l'assemblée du 6. qu'il avoit un projet à proposer dans la prochaine séance, suivant lequel la Compagnie refusant d'accepter l'emprunt d'après les conditions proposées, elle pourroit lever la somme demandée au Gouvernement sans avoir recouru à celui-ci. Cette proposition fut généralement approuvée, & si elle étoit adoptée la Compagnie refuseroit l'emprunt du Gouvernement & tâcheroit de se soustraire à toutes les conditions qu'on voudroit lui imposer. Cependant comme il est très apparent que le Parlement voudra de son côté maintenir son autorité, il naîtra une contestation qui, selon toute apparence, se terminera au désavantage de la Compagnie.

Quoiqu'il en soit une nouvelle assemblée générale de la Compagnie des Indes s'est tenue le 12. Mai, & il y a été résolu de décider par balottage dans une autre assemblée, indiquée au 14, une réponse que l'on feroit au Lord North; réponse qui est conçûe en ces termes.

“ Que pour répondre à un message qu'il avoit fait faire le 5. Mai par un Mémoire présenté au Parlement, non-seulement sa répugnance à accepter une partie des Résolutions de la Chambre des Communes, touchant la Convention entre

le Public & la Compagnie, & son désir de les voir changées; mais déclaroit aussi à la Chambre de la manière la plus respectueuse, leur dessein de refuser & l'emprunt & la convention, concernant l'acquisition des territoires & des revenus, plutôt que de les accepter aux conditions proposées. „

“ Elle espere en même-tems de l'équité de l'administration, qu'après une révision plus attentive de la dureté de sa situation (dans lequel le crédit de la Nation est également engagé) elle ne les forcera pas à cette désagréable alternative; assurant Son Exc. que rien, si-non le maintien de leurs droits essentiels, ne peut les engager à avoir le moindre différend avec le Parlement, étant persuadés de la nécessité d'entretenir entre le Parlement & la Compagnie une parfaite harmonie & confiance; & dans cette vûë celle-ci a renoncé, tant dans ses conventions antérieures, que dans ses propositions présentes, à plusieurs points qu'elle a crus en justice lui appartenir. „

“ Que dans son dernier Mémoire, ils ont fait connoître la rigueur de limiter le Dividende de la Compagnie à 7 pour 100, après que l'emprunt, proposé au Gouvernement, aura été pleinement remboursé, jusqu'à ce que sa dette en obligations soit réduite à 1500000 liv. sterl. „

“ A l'égard de cet article la Compagnie soutient que sa dette en obligations a été contractée selon les Loix; mais elle convient en même-tems de la propriété de la réduire à la somme d'abord proposée par elle-même. Néanmoins tandis que cette réduction s'affectue, comme la dette a été principalement contractée pour acquérir & maintenir les revenus des Territoires, ils soutiennent humblement, comme un objet d'équité, qu'après que le Parlement a promis de partager $12\frac{1}{2}$
pour

pour 100 aux Propriétaires & pareille somme au Gouvernement, sans aucun égard à la dette en obligations, ils ne doivent pas maintenant être restreints au-dessous du Dividende naturel du Commerce, savoir 8 pour 100, quoique la Couronne puisse faire valoir sa prétention à quelque portion des profits de ces revenus durant cette époque, parce qu'il est équitable (sous quelque point de vue que l'on considère ces prétentions) que des dettes ainsi contractées doivent être premièrement remboursées, hors des acquisitions faites en conséquence, avant qu'aucun partage de leurs profits ait lieu, d'autant plus que le Gouvernement a déjà reçu 1800000 liv. sterl., indépendamment de 369398 liv. 18 sch. 2. de sterlings, qui restent dûs de la dernière convention des acquisitions territoriales, sans compter les autres bénéfices résultans du Commerce & du revenu, dont la Nation a tiré tant d'avantages, bénéfices qui doivent être considérés comme doublement avantageux au Royaume, par la réduction de la force des Puissances rivales, tandis qu'il est évident (comptant le Dividende à 8 pour 100, dès l'année 1757, que ces acquisitions ont commencé à avoir lieu) que réellement la Compagnie n'en a pas retiré un seul schelling, nonobstant tous les risques qu'elle a courus & tous les efforts qu'elle a faits.

“ Que quoique la Compagnie soit disposée, par désir de maintenir une bonne intelligence avec le Gouvernement, à consentir à toute condition équitable de partage, qui ne tire point à conséquence contre ses droits dans quelque convention future, cependant restreinte qu'on se propose de mettre sur la portion laissée à la Compagnie, est si contraire à toute idée qu'elle s'est formée

formée du droit qu'elle possède de disposer de son bien, lorsque ses créanciers seront pleinement garantis selon la loi ou l'équité, qu'elle ne sauroit y acquiescer sans se reprocher d'avoir sacrifié tout ce qui doit être cher à des associés, & cela dans la fautive appréhension, que le Parlement au-lieu de la soulager dans sa détresse par des motifs nobles & généreux, exercera les pouvoirs de l'Etat pour la forcer dans la nécessité de se soumettre à des conditions, qui blesseroient la foi nationale & manifesteroit un défaut de confiance convenable, que les Sujets de ce Pays doivent avoir dans leurs représentans. „

„ Mais pour éviter les suites des raisonnemens, dont on se serviroit au préjudice de la Compagnie, en alléguant que les propriétaires contestent maintenant par des vûes d'agiotage pour l'avenir, plutôt que pour leurs privilèges essentiels, ils sont prêts à consentir à une fixation du Dividende à 3 pour 100, après que la dette en obligations sera réduite à 1500000 liv. sterl., de manière que l'accroissement ne sera que d'un pour 100 par an, en supposant que la Compagnie voulût disposer ainsi de son bien. „

On fit ensuite part à l'Assemblée des réglemens à proposer au Parlement, accompagnés d'un Mémoire, par lequel cette Assemblée Nationale est priée d'aider la Compagnie à les faire exécuter. On communiqua les favorables avis reçus de *Bombay*, portant que le Prince de Goriche ayant refusé de payer le tribut, le Général Wedderburne s'étoit emparé de sa principale Forteresse, où l'on avoit trouvé une laque de roupies (12500 liv. sterl.) & que l'on attendoit encore de plus fortes sommes; mais que le Général Anglois avoit perdu la vie dans cette expédition; enfin qu'il regnoit une parfaite tranquillité au *Bengale* &c. Le même jour la Compagnie fit annoncer un emprunt de 1500000 liv. sterl. par souscription, sur le plan de Mr. Gordon, à raison de 4 pour 100 de prime, & le Dividende de 6 pour 100 par an, en faveur de ceux qui souscriroient au fond capital de la Compagnie, afin de garantir le remboursement de cet emprunt. De cette manière la Compagnie se passera du secours du Parlement.

Il ne s'est passé ni ce jour 12. Mai ni quelques-uns des suivans rien d'essentiel au Parlement. Mais

tous les avis venus de *Londres* en dernier lieu & dans le tems que nous donnions les derniers coups de plume à notre Journal, annonçoient à *Londres* la durée de la Paix entre l'*Angleterre* & toutes les autres Puissances de l'Europe. On y a reçu aussi la copie d'un Traité de Paix & d'amitié conclu entre le Gouverneur Anglois de l'Isle de *St. Vincent* & les Caraïbes de cette Isle, contenant 24 articles, que l'on pourra rapporter dans un autre Journal.

Nos Lettres d'*Edimbourg*, Capitale d'*Ecosse*, portent que l'esprit d'émigration y domine depuis long-tems & y continuë surtout dans les Isles *Ebrides*, & que beaucoup d'habitans de celles de *Skie*, de *Lewis* & d'autres lieux se dispoient à passer incessamment en *Amérique*. D'autres Lettres de *Philadelphie*, Capitale de la *Pensilvanie*, portent conséquemment, que le nombre des émigrans qui s'y sont rendus d'*Irlande* & d'*Ecosse*, est si considérable que le Gouvernement ne sçait comment pourvoir à leurs besoins, & que les lieux où ils sont logés, en attendant qu'on les envoie dans les établissemens qu'on leur destine, sont si remplis qu'ils ont contracté des maladies, dont tous les jours plusieurs de ces infortunés sont enlevés.

De *Zutphen*, dans la Gueldre Hollandoise, on a la nouvelle d'un événement des plus affreux. Une Compagnie du Bataillon du Général *Acronius*, venant de la *Zélande* & se rendant à *Deventer*, étant arrivée à *Zutphen* le 22. Avril, étoit logée dans une Caserne hors de la Ville. La nuit suivante le feu prit à ce bâtiment avec tant de violence, qu'on ne put pas en arrêter le progrès; & comme ceux qui y étoient, étoient endormis lorsque l'incendie se manifesta, 9 Soldats, un Sergent & un petit enfant ont entièrement été brûlés, dix ont été dangereusement grillés & tous les autres blessés; de sorte que le lendemain cinq hommes de toute cette Compagnie, qui avoit été de 40 à 45 hommes, les plus beaux de tout le Régiment, se trouverent seulement en état de marcher. Tout le bagage & les armes ont été aussi la proie des flammes, & trois fils de Bourgeois de *Zutphen*, qui étoient accourus au secours, ont eu le malheur de se noyer.